

DEPARTEMENT  
TARN ET GARONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNE DE MOISSAC**

ARRONDISSEMENT  
DE  
CASTELSARRASIN

<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
---

**L'AN DEUX MILLE SEIZE LE 21 Avril (21/04/2016)**

Le Conseil Municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 15 avril, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

**ETAIENT PRESENTS** : M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire,**

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, M. Jérôme Valette, **Adjoint,**

M. Gérard CAYLA, Mme Michèle AJELLO DUGUE, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Robert GOZZO, Mme Eliette DELMAS, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne GASC, M. Daniel CALVI, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Laurent TAMIETTI, M. Pierre GUILLAMAT, M. Gilles BENECH, Mme Marie CASTRO, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie-Claude DULAC, **Conseillers Municipaux,**

**ETAIENT REPRESENTES** :

Mme Anne-Marie SAURY (représentée par Madame Maryse BAULU), Mme Fabienne MAERTEN (représentée par Monsieur Jean-Luc GARRIGUES), Mme Sabine AUGE (représentée par Madame Muriel VALETTE), Mme Valérie CLARMONT (représentée par Monsieur Pierre GUILLAMAT), M. Patrice CHARLES (représenté par Madame Marie-Claude DULAC), **Conseillers Municipaux,**

**ETAIT ABSENT** :

M. Aïzen ABOUA, **Conseiller Municipal.**

Monsieur Jean-Luc HENRYOT est nommé secrétaire de séance.

Mme GARRIGUES ne prend pas part au vote de la délibération numéro 5.

**PROCES VERBAL DE LA  
SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL  
Jeudi 21 Avril 2016 à 18 h 30**

Ordre du jour:

<b>APPROBATION DES PROCES VERBAUX DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL .....</b>	<b>3</b>
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2015 .....	3
<b>PERSONNEL.....</b>	<b>3</b>
1) DELIBERATION PORTANT MODIFICATION ET APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	3
2) AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE CREATION D'UN SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION EN MATIERE D'URBANISME ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DE CONFLUENCES ET SES COMMUNES MEMBRES.....	4
3) CREATION D'EMPLOIS OCCASIONNELS D'AUXILIAIRES DE VIE DE LOISIRS (AVL) PENDANT LES TEMPS PERI ET EXTRA SCOLAIRES .....	10
<b>ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS .....</b>	<b>12</b>
4) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2016.....	12
5) CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE MOISSAC ET L'ASSOCIATION « AVENIR MOISSAGAIS » .....	22
6) CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE MOISSAC ET L'ASSOCIATION « TENNIS CLUB MOISSAGAIS » .....	25
7) AVENANT AU CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE MOISSAC ET L'ASSOCIATION MOISSAC ANIMATION JEUNES .....	28
8) CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE COMITE DES FETES.....	34
9) SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A L'ASSOCIATION « LE PARFAIT PECHEUR MOISSAGAIS » POUR L'ACHAT D'UN BATIMENT .....	37
<b>MARCHES PUBLICS.....</b>	<b>38</b>
10) CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES : FOURNITURES ADMINISTRATIVES ET SCOLAIRES, MATERIEL PEDAGOGIQUE, DICTIONNAIRES ET MATERIEL PETITE ENFANCE .....	38
<b>PATRIMOINE COMMUNAL – ACQUISITIONS – VENTES - LOCATIONS .....</b>	<b>42</b>
11) VENTE DU LOT 1B DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BK N° 674 « LOTISSEMENT BELLE ILE » CHEMIN RURAL DE BELLE ILE A MONSIEUR ET MADAME HUGOUNENC THOMAS ET CHRISTELLE .....	42
12) ACHAT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION DN N° 830 – RUE DU BRESIDOU A MONSIEUR BANZO HELIOS .....	48
<b>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.....</b>	<b>52</b>
13) VOIRIE RURALE : PROGRAMME DES TRAVAUX DE VOIRIE 2016 .....	52
14) REFECTION DU TRONÇON DE LA VOIRIE COMMUNALE N°23 (CÔTE DE PIGNOLS) LIMITROPHE AUX COMMUNES DE MOISSAC ET DURFORT LACAPELETTE .....	54
<b>AFFAIRES CULTURELLES .....</b>	<b>57</b>
15) TARIFS DES PRODUITS LIES AUX EXPOSITIONS DU SERVICE PATRIMOINE DE MOISSAC.....	57
<b>ENFANCE .....</b>	<b>58</b>
16) CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EDUCATION NATIONALE .....	58
<b>DIVERS.....</b>	<b>61</b>
17) « CHASSELAS ET PATRIMOINE : FETONS MOISSAC » - MANIFESTATION 2016 – PLAN DE FINANCEMENT .....	62
<b>DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELIBERATION DU 24 AVRIL 2014 ATTRIBUANT       DES DELEGATIONS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE       GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES .....</b>	<b>64</b>
DECISIONS N°2016 - 25 A 2016 - 31.....	64
– QUESTIONS DIVERSES	

**APPROBATION DES PROCES VERBAUX DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2015**

**Le Conseil Municipal,**  
**Après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré,**

A L'UNANIMITE

**PERSONNEL**

**01 – 21 Avril 2016**

**DELIBERATION PORTANT MODIFICATION ET APPROBATION DU TABLEAU  
DES EFFECTIFS**

Rapporteur : Mme ROLLET

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale de la réorganisation de la modification du tableau des effectifs :

- **Considérant** que la création de nouveaux locaux pour le service de la Police Municipale rend nécessaire d'accroître le temps de travail consacré à l'entretien des bâtiments.

Aussi, propose-t-il aux membres du conseil municipal de modifier le tableau des effectifs en conséquence :

Nbre	SUPPRESSIONS DE POSTES			CREATIONS DE POSTES		
	Date	Description	Temps	Date	Description	Temps
1	01-05-2016	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	28 :00	01-05-2016	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	32 :00

- ✓ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.1111-2 ;
- ✓ **Vu** la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, articles 34 et 51 ;

**Le Conseil Municipal,**  
**après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré,**  
**à l'unanimité,**  
**décide :**

- **d'APPROUVER** les suppressions et créations de postes décrites ci-dessus,
- **d'APPROUVER** le tableau des effectifs tel qu'il résulte de ces modifications,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

**02 – 21 Avril 2016**

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE CREATION D'UN SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION EN MATIERE D'URBANISME ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DE CONFLUENCES ET SES COMMUNES MEMBRES**

Rapporteur : M. Le MAIRE

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

**Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°6/2015/2<sup>ème</sup>-8 du 23 juin 2015 portant création d'un service commun instruction et autorisation de signature au président pour la convention de mise à disposition du service commun entre la communauté et les communes membres,

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 09 du 27 juin 2016 relative à la création d'un service commun instruction en matière d'urbanisme entre la communauté de communes et les communes membres,

**Vu** la convention de création d'un service commun entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres,

Cette convention de service commun prévoit dans son article 7-1 :

« La communauté de commune détermine le coût de fonctionnement, chaque année, à partir des dépenses inscrites dans le dernier compte administratif, actualisées des modifications prévisibles des conditions de l'activité au vu du budget primitif de l'année. »

La convention initiale prévoyait un paiement des investissements nécessaires à la mise en place du service, en 2015.

Toutefois, l'arrivée des communes de Beaumont de Lomagne, Lavit de Lomagne et Sérignac, par convention de prestation de services à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, a conduit à revoir les modes de calcul, en excluant les investissements pour 2015 et en privilégiant les amortissements à compter de 2016.

Le projet d'avenant prend cette modification en compte.

Ainsi, considérant que, pour l'année 2016, l'actualisation concerne les points suivants :

- Les dépenses de fonctionnement
- Les dépenses de personnel
- **Les amortissements**

(voir le budget prévisionnel 2016 annexé à l'avenant n°1)

**Considérant** que, dans son article 7-3, il est précisé que :

« Le remboursement par les communes parties à la convention à l'EPCI à fiscalité propre des frais engagés pour son compte par le service commun s'effectue sur la base d'un calcul fait annuellement au prorata des actes instruits par le service commun. »

Ainsi, après actualisation des actes réellement instruits sur l'année 2015 et compte tenu du budget prévisionnel établi pour l'année 2016 d'un **montant de 228 662.90 €**, le montant de la participation des communes membres et non membres pour l'année 2016 est réparti de la façon suivante :

**Considérant** que l'instruction du droit des sols nécessite le paiement d'un tarif par type d'autorisation à savoir : permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclaration préalable, certificat d'urbanisme informatifs et opérationnels, autorisations de travaux sur ERP,

	<b>Communes</b>	<b>Nombre de dossiers pondérés</b>	<b>Participation 2016</b>
<b>Communes membres</b>	Castelsarrasin	297.1	113 414.82
	Moissac	207.1	79 058.26
	Boudou	12.5	4 771.74
	Durfort Lacapelette	0	0.00
	Lizac	9.1	3 473.83
	Montesquieu	11.1	4 237.31
	<b>TOTAL</b>		536.9

	<b>Communes</b>	<b>Nombre de dossiers pondérés</b>	<b>Participation 2016</b>
<b>Communes non membres</b>	Beaumont de Lomagne	35	11 178.87
	Lavit de Lomagne	26	8 803.50
	Sérignac	11	3 724.56
<b>TOTAL</b>		72	23 706.93

<b>TOTAL COUT DU SERVICE - Prévisionnel 2016</b>	228 662.90
--	------------

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : l'avenant à la convention est joint, et on y voit que les frais inhérents au service d'urbanisme sont répartis sur les communes de Montesquieu, Moissac, Boudou, Durfort, Lizac et on y ajoute Beaumont de Lomagne, Lavit de Lomagne et Sérignac qui ont demandé le service.

M. VALLES : à la lecture du tableau sur le nombre de dossiers traités par Commune, la différence est assez importante entre Castelsarrasin et Moissac (297/207), il demande comment ils expliquent une telle différence.

Il demande si c'est révélateur d'une activité économique plus dynamique à Castelsarrasin.

M. Le MAIRE : chacun est libre d'interpréter comme il veut. Il s'agit des dossiers 2015, cela ne veut pas forcément dire que c'était la même chose les autres années.

Sur le territoire de Moissac, en termes de permis de construire, il y a un certain nombre de soucis liés aux caractéristiques de la Commune en terme notamment de précautions liées au PPRI qui font que ça limite les capacités de la Ville. Il ne faut pas tirer des conclusions définitives sur une année.

M. CASSIGNOL : la Commune de Castelsarrasin est en plan d'occupation des sols (POS) tandis que Moissac est en plan local d'urbanisme (PLU) qui est beaucoup plus contraignant. C'est donc plus facile de construire à Castelsarrasin qu'à Moissac, donc les dossiers sont plus nombreux.

M. VALLES : demande s'ils ont constaté le même phénomène les années précédentes.

M. Le MAIRE : il y a toujours un petit différentiel. A Castelsarrasin, de gros efforts ont été faits en raison de l'accroissement des effectifs du régiment, ce qui a motivé la création d'un lotissement sur place. Ça c'est un élément que n'a pas Moissac. A Moissac, les personnes cherchent plutôt du logement existant.

M. CASSIGNOL : à Durfort, il y a zéro, ce qui ne signifie pas que rien ne se construit à Durfort ; mais que Durfort est en carte communale et bénéficie encore des services de l'Etat pour l'instruction des dossiers d'urbanisme. Ils rentreront dans le giron quand il y aura le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI).

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à la convention de création d'un service commun entre la communauté de communes Terres de Confluences et ses communes membres ci-annexé et qui actualise les sommes dues par les communes bénéficiaires pour l'année 2016 compte tenu des actes réellement instruits en 2015 et du budget prévisionnel 2016,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 ci annexé,
- **APPROUVE** le montant prévisionnel lié à cette prestation présenté dans les tableaux ci-joint,
- **INSCRIT** les dépenses liées à cette délibération.

CONVENTION DE CREATION D'UN SERVICE COMMUN ENTRE UN EPCI A FISCALITE  
PROPRE ET SES COMMUNES MEMBRES

AVENANT N°1

Détermination du budget prévisionnel 2016 et

Actualisation des sommes dues par les bénéficiaires du service commun

ENTRE :

La communauté de communes Terres de Confluences, 2006 route de Moissac - 82100  
CASTELSARRASIN représentée par son président, Monsieur Bernard GARGUY, dûment  
habilité aux termes de la délibération du 10 février 2016

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE
LE: 24 FEV. 2016
à Castelarrasin, dûment 82

Et :

La **commune de Castelsarrasin**, représentée par son maire, Monsieur Jean-Philippe  
BESIERS, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du

La **commune de Moissac**, représentée par son maire, Monsieur Jean-Michel HENRYOT,  
dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du

La **commune de Durfort Lacapelette**, représentée par son maire, Madame Dominique  
FORNERY, dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du

La **commune de Montesquieu**, représentée par son maire, Madame Annie FEAU, dûment  
habilitée par délibération du conseil municipal en date du

La **commune de Boudou**, représentée par son maire, Madame Marie-Thérèse VISSIERES-  
DEVOLVE, dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du

La **commune de Lizac** représentée par son maire, Monsieur Bernard GARGUY, dûment  
habilité par délibération du conseil municipal en date du

Préambule

Par convention du 29 juin 2015, la communauté de communes Terres de Confluence a  
constitué un service commun d'instruction des autorisations d'urbanismes au bénéfice des  
communes membres.

La communauté de commune détermine le coût de fonctionnement, chaque année, à partir  
des dépenses inscrites dans le dernier compte administratif, actualisées des modifications  
prévisibles des conditions de l'activité au vu du budget primitif de l'année.

Le remboursement par les communes parties à la convention à l'EPCI à fiscalité propre des  
frais engagés pour son compte par le service commun s'effectue sur la base d'un calcul fait  
annuellement au prorata des actes instruits par le service commun.

Les articles suivants sont modifiés, les autres restants inchangés,

il a été convenu ce qui suit :

## Article 7 - Remboursement des frais induits

### 7.1 Détermination du coût du service commun

Les dépenses de fonctionnement devront comprendre :

- Les charges de personnel (rémunération des agents : traitement, régime indemnitaire et autres primes),
- Les fournitures utilisées (affranchissement, essence,...),
- Le coût de renouvellement des biens et les contrats de services rattachés (maintenance du logiciel, contrat d'assurance voiture,...),
- **Les amortissements**

**Le paragraphe** « Pour l'année 2015 (de juillet à décembre), les dépenses d'investissement suivantes seront également prises en compte dans le calcul du coût du service commun :

- Achat d'un véhicule de service dédié exclusivement au service commun,
- Matériel de reprographie,
- Acquisition d'un logiciel instruction, » **est supprimé**

### 7.2 Délai de calcul du montant du remboursement

Le paragraphe : « Pour l'année 2015, le budget prévisionnel du service commun est annexé en pièce n°8 de la présente convention. » est modifié comme suit

**Pour l'année 2016, le budget prévisionnel du service commun est présenté en annexe du présent avenant.**

**Le prix de la prestation, pour les 5 communes membres bénéficiaires, est fixé comme suit au regard des actes réellement instruits en 2015.**

	Communes	Nombre de dossiers pondérés	Participation 2016
Communes membres	Castelsarrasin	297.1	113 414.82
	Moissac	207.1	79 058.26
	Boudou	12.5	4 771.74
	Durfort Lacapelette	0	0.00
	Lizac	9.1	3 473.83
	Montesquieu	11.1	4 237.31
	<b>TOTAL</b>		536.9

NB : Les montants dus par les communes de Lavit de Lomagne, Beaumont de Lomagne et Sérignac ont été déduits

**Liste des pièces jointes :**

Annexe 1 Budget prévisionnel du service commun pour l'année 2016

**ANNEXE 1  
BUDGET PREVISIONNEL DU SERVICE COMMUN INSTRUCTION POUR L'ANNE  
2016**

Descriptif	2016
<b>Charges personnel (012)</b>	
Responsable pôle instruction: 1 agent base cat B (1ETP) +remplacement 3 instructeurs: base agent cat C (3 ETP) 1 contrôleur de travaux: base agent cat C (0.5 ETP) 1 instructeur sur 4 mois: base cat B	189 100 €
<b>Charges de fonctionnement</b>	
Frais de véhicule: assurance, carburant etc...	1 000 €
FOURNITURE PETIT EQUIPEMENT	500 €
VÊTEMENTS DE TRAVAIL	87 €
FOURNITURES ADMINISTRATIVES	5 000 €
HONORAIRES ET PRESTATIONS	5 000 €
MAINTENANCE INFORMATIQUE	4 000 €
DOCUMENTATION	2 000 €
FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	10 000 €
FRAIS TELEPHONE	500 €
ELECTRICITE, EAU et CHAUFFAGE	1 000 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>218 600 €</b>
<b>Détail des amortissements</b>	
véhicule de service 208	2 895 €
Petits matériels (appareil photo (topomètre)	355.9 €
Informatique (achats des tours)	422 €
Acquisition Logiciel urbanisme	6 390 €
<b>Total charges d'amortissement</b>	<b>10 062.9 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>228 662.9 €</b>

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE  
LE: 24 FEV. 2016  
CASTELSARRASIN - 506 €

03 – 21 Avril 2016

**CREATION D'EMPLOIS OCCASIONNELS D'AUXILIAIRES DE VIE DE LOISIRS (AVL)  
PENDANT LES TEMPS PERI ET EXTRA SCOLAIRES**

Rapporteur : Mme ROLLET

La Ville de Moissac s'est engagée dans un projet d'accueil d'enfants handicapés dans les activités de loisirs organise. Le principe est de permettre à ces enfants de se mélanger aux autres dans les activités quotidiennes des centres de loisirs.

Ces accueils ne sont possibles que grâce aux « auxiliaires de vie » (A.V.L.) qui permettent à l'équipe de disposer de l'attention nécessaire à ces enfants. Ces auxiliaires de vie sont recrutés en fonction du nombre d'enfants handicapés accueillis.

Il est impossible de connaître à l'avance le nombre de recrutements, c'est pourquoi il est utile de créer une enveloppe d'heures de travail disponibles qui sera utilisée en fonction des besoins.

Le volume horaire est estimé à 1 600 heures par an ce qui représente l'équivalent d'un poste à temps complet. Il est bien entendu qu'il s'agit d'un maximum.

A la fin de l'année 2016, un bilan sera fait et permettra d'ajuster les besoins.

Pour ce projet la commune peut bénéficier de deux types d'aides.

D'abord, elle a répondu à l'appel à projet de la C.A.F du Tarn et Garonne dans le cadre de « fonds publics et territoires » sur l'axe 1 (renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap dans les ALSH) pour les années 2016 et 2017. La CAF a annoncé une participation à hauteur de 50 % environ du coût de l'action. Le coût estimatif des deux A.V.L est de 25 200,00 € (charges et congés payés compris).

◆ **BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION 2016**

*FONCTIONNEMENT*

<b>DEPENSES PREVISIONNELLES</b>	<b>2016</b>	<b>RECETTES PREVISIONNELLES</b>	<b>2016</b>
Frais de personnel : Monitrice –éducatrice Responsable du Service Enfance A.V.L contractuelles	30 000,00 € 4 401,25 € 25 200,00 €	PSO Alsh,	
Matériel administratif	300,00 €	Aide demandée Fonds « publics et territoires »	32 000,00 €
Téléphone	72,00 €	Commune	31 103,58 €
Photocopies	15,00 €	Communauté de Communes	
Timbres	38,00 €	Département	
Malle pédagogique	600,00 €	Région	
Formation	3 000,00 €	Etat	
		Fonds européens	
		Participations familiales	
		Auto-financement	
		Autres	522,67 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>63 626,25 €</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>63 626,25 €</b>

## SERVICE ENFANCE

Nombre de postes	Qualité	Rémunération charges et congés payés compris	Nombre d'heures	Période de recrutement
En fonction des accueils	Adjoint d'animation 1° classe Echelon1 – indice majoré 323	15,75 € de l'heure	1600 h	Vacances de Printemps, d'été et de Toussaint.  Mercredis  ALAE Municipaux ou garderies périscolaires

Ensuite, La Ville fera une demande de prise en charge financière des A.V.L (Auxiliaire de Vie de Loisirs) auprès de la M.D.P.H (Maison Départementale des Personnes Handicapées) en accord avec les familles concernées.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée communale la nécessité de créer ces emplois occasionnels, afin de permettre l'accueil d'enfants pendant les temps péri et extra scolaires sur le Centre de Loisirs municipal de Montebello.

### Interventions des conseillers municipaux :

Mme FANFELLE : ils reconnaissent leur politique volontariste quant à l'accueil d'enfants en situation de handicap pendant les temps péri et extra scolaires et ils la partagent.

Dans cette délibération, sont proposés les emplois occasionnels de deux AVL pour un montant annuel de 25 200 € équivalent 1 ETP. Elle demande s'ils envisagent de pérenniser ces emplois basés sur 800 heures annuelles, ou mieux pour chacun d'entre eux, sur les bases actuelles qui sont précaires.

Par ailleurs, selon leurs informations, les besoins actuels font état de la nécessité d'intégrer dans les équipes municipales, un nombre supérieur à 2 AVL. Elle demande comment ils vont satisfaire toutes les attentes des familles demandeuses.

Enfin, l'ALSH de Montebello accueille non seulement des enfants dont les parents sont domiciliés sur Moissac, mais également des enfants domiciliés dans les Communes avoisinantes ; il en est de même pour les enfants en situation de handicap, elle demande s'ils pensent que c'est aux contribuables moissagais de supporter la charge supplémentaire que représente l'emploi d'une AVL pour l'accueil d'un enfant en situation de handicap dont les parents ont fait le choix de s'installer hors de Moissac, et si une refacturation ne peut pas être envisagée.

M. Le MAIRE : le volume horaire est estimatif dans la délibération, il sera revu en fonction des besoins et des nécessités.

Il faudra, effectivement, avoir une réflexion sur la prise en compte éventuelle des frais inhérents à des enfants venus d'autres Communes, comme ils peuvent l'avoir concernant les problèmes de scolarité, échanges entre les enfants qui viennent de Communes différentes pour des raisons qui peuvent être personnelles et pas forcément impératives. Là, il s'agit d'une estimation préalable et à partir de la réalité des faits, ils seront amenés à ajuster. C'est aussi un appel à projets soutenu par la CAF. Etant donné les possibilités ou les difficultés, ils doivent être accompagnés pour pouvoir envisager de pérenniser les choses. Il y a la demande, comment la demande va évoluer et les moyens possibles à mettre en œuvre pour satisfaire cette demande.

**le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**APPROUVE** la création de ces emplois occasionnels précités aux conditions susvisées

## **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

**04 – 21 Avril 2016**

### **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2016**

Rapporteur : Mme GARRIGUES

**Vu** l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** les demandes respectives de chaque association,

**Considérant** la nature des projets de chaque association qui présente un intérêt public.

#### Interventions des conseillers municipaux :

Mme GARRIGUES : précise que ce n'est pas parce qu'il manque des associations qu'elles sont supprimées, il y a des dossiers en attente qui vont passer au prochain conseil. Ils sont en attente parce que les dossiers sont incomplets ou à regarder, ou des conventions sont à faire.

M. BOUSQUET : d'une manière générale, il a entendu le fait que certains dossiers n'étaient pas complets ou autre, il lui semble que les voter séparément (lors de séances de conseil municipal différentes) pose un problème car ils n'ont pas vraiment une visibilité sur l'ensemble, secteur par secteur, mais ils ont des choses parcellaires qui ne leur permettent pas de voir dans leur ensemble.

Lors du DOB, et lors du vote du budget, ils ont annoncé qu'ils baissaient de 50 000 € l'enveloppe totale associative. Maintenant qu'ils en sont au vote des subventions, il aimerait qu'ils développent, par souci de clarté, où sont les économies de 50 000 €, il demande qui en a fait les frais, qui disparaît.

Il aimerait revenir précisément sur les critères de choix d'attribution ou non des montants demandés.

Mme GARRIGUES : toutes les associations qui sont hors Commune et qui n'ont rien sur Moissac, ces dossiers-là ont été supprimés. Cela représente déjà une économie.

Ensuite, tout ce qui était dossiers très incomplets, ils ont baissé un peu ainsi que ceux qui ont des excédents importants.

M. Le MAIRE : ils auront le total au fur et à mesure.

Là, ils sont partis avec les dossiers complets (pour lesquels ils n'ont pas besoin de compléments d'informations). Un certain nombre de dossier demandait à être revu en discussion avec les associations concernées pour se mettre d'accord avec elles sur certains éléments, sur certaines demandes qui n'étaient pas forcément très claires. Parce que dans les éléments pris en compte, il y a : bilan de l'association, bilan financier, projets présentés, et les avoirs de certaines associations qui peuvent, parfois, être surprenants. Ils ne sont pas les seuls à avoir retenu ce genre de calculs.

Des associations bénéficient de subventions depuis longtemps, il n'y a pas eu de coupes sombres mais les critères retenus tiennent compte de ces différents éléments.

D'ailleurs, il a été précisé et mis en place un document, qui leur sera soumis, qui donnera aux associations, de façon précise et détaillée, tous les éléments pris en compte quand elles déposent leur dossier, pourquoi les dossiers sont demandés comme ça. Ils le leur ont déjà exprimés cette fois, mais un document plus précis, plus détaillé est en cours de préparation, qui donnera aux associations tous les critères pris en compte pour se prononcer sur leurs demandes, avec une sorte de règlement à l'usage de toutes les associations pour qu'elles sachent exactement les critères retenus. Cela va en complément du dossier qui donne, déjà, un certain nombre d'informations sur les éléments demandés aux associations. Certains le remplissent in extenso, sans problème ; et d'autres le remplissent de façon plus aléatoire, ils peuvent demander des explications complémentaires mais c'est un peu plus compliqué.

Il existe aussi des associations qui bénéficient, en plus de la subvention en numéraire, d'un certain nombre d'avantages à prendre en compte et qui vient participer à l'aide que la Commune peut déployer vis à vis de ces associations.

L'an dernier, lorsque les lettres d'attribution ont été envoyées, il était spécifié pour chaque association, qu'en plus de la subvention versée en numéraire sur tel ou tel justificatif, sur des projets, etc..., il y a aussi certains avantages à retenir et prendre en compte.

Il existe aussi des associations dont les projets rentrent dans le cadre du contrat de Ville et qui, par ce biais, bénéficieront d'un supplément de subvention, dans la mesure où ce qui a été retenu, est retenu aussi par les services de l'Etat dans le cadre du contrat de Ville. Plusieurs éléments d'appréciation peuvent expliquer certaines variations.

Quelques associations n'ont rien demandé.

Mme GARRIGUES : ils ont envoyé des lettres en disant qu'ils ne voulaient pas de subvention. Et d'autres n'ont pas fait de dossier.

M. Le MAIRE : ils ont repris le listing des associations qui avaient demandé des subventions les années précédentes, certaines n'en ont pas redemandé, ils n'ont pas envoyé de dossiers. Par définition, s'il n'y a pas de dossier, ils ne peuvent pas donner de subvention. Leur idée, qui n'est pas originale mais élémentaire, c'est de dire que les subventions c'est de l'argent public qu'il faut distribuer à bon escient et il faut que tout le monde fasse sa demande avec les mêmes critères, en produisant les mêmes informations pour qu'ils puissent avoir des éléments d'appréciation.

L'important est de savoir ce que fait l'Association, ses projets, son impact sur la vie associative en général, comment elle fonctionne, son bilan financier, si elle a des ressources autres, de l'argent « en réserve », pour quel montant, pourquoi faire, etc...

La plupart des Associations fournit ces renseignements, et c'est à l'aune de tout ça, qu'ils essaient d'être le plus rigoureux et le plus juste possible parce qu'il faut tenir compte des uns et des autres, il y a beaucoup d'associations à Moissac et la plupart rend d'éminents services. Il n'est donc pas question de les pénaliser, mais d'essayer d'être le plus équitable possible. C'est pour ça que ce document sur la façon d'apprécier les subventions est en cours d'élaboration.

M. BOUSQUET : cela tombe sous le sens qu'il y ait un dossier et qu'ils l'examinent avec des critères.

La présentation faite ne permet pas, pour eux, d'avoir une vision globale.

S'ils disent que des associations ne sont plus subventionnées parce qu'elles n'ont pas déposé de dossier, il demande à les inscrire, c'est-à-dire quand ils font un comparatif entre 2015 et 2016, il demande un comparatif complet c'est-à-dire ils ne devraient pas mettre que les associations qui sont, à nouveau, subventionnées mais ils devraient faire apparaître celles qui ne le sont pas. Cela donnera un peu plus de transparence au processus. Quand c'est le cas, il demande d'indiquer si elles ont rendu un dossier ou non. Car là, n'apparaissent que les associations subventionnées en 2016, et pas celles qui ont été subventionnées en 2015 et qui ne le seront pas. C'est un manque de transparence qui ne leur permet pas de se rendre compte de ce qu'est, effectivement, la politique vis-à-vis des associations.

Moissac est caractérisée par un nombre d'associations important et que celui-ci a été, et est toujours un garant du lien social dans cette Ville. Il faut être très prudent sur la politique vis-à-vis des associations.

M. Le MAIRE : mais ce n'est pas de la non transparence que de ne pas mettre les dossiers non reçus. Ils peuvent, éventuellement, les communiquer. Ils ont essayé de faire en sorte que les choses soient un peu plus claires.

M. GUILLAMAT : il est vrai qu'il serait bien que ça y soit. Il prend comme exemple, le comice agricole : il demande si celui-ci n'a pas demandé de subvention ou s'il n'a pas déposé de dossier.

M. Le MAIRE : il est en attente. Il leur concède. Pour autant, il avait demandé à ce que ce soit bien noté sur la délibération que toutes les subventions n'étaient pas passées car des dossiers étaient en attente, notamment, celui du Comice agricole qu'ils rencontrent le

lendemain. Cela n'a pas été fait dans un souci de gommer certaines choses, simplement par un souci de clarté sur le document présenté. Mais ce n'est pas un problème majeur en soi.

M. VALLES : propose de le faire en annexe.

M. Le MAIRE : dans la limite où le chapitre subvention aux associations n'est pas clos, personnellement, il ne voit pas d'inconvénients, pour montrer que les choses sont vraiment faites et qu'ils ont travaillé sur un dossier : avec la liste des associations : celles qui avaient demandé, celles qui n'avaient pas demandé, ils peuvent le communiquer lorsqu'ils reparleront des associations, ils feront une annexe avec les associations qui n'ont pas demandé de subvention pour que ce soit clair pour tout le monde.

M. BOUSQUET : l'ADIAM n'a pas déposé de dossier cette année, cela signifie que les concerts du vendredi soir à l'Abbatiale, qui ont démarré au début des années 60, sont définitivement terminés. Ils sont face à un vrai souci. Cette association, l'année dernière, avait connu une baisse de près de 50 % de la somme qui lui avait été attribuée au conseil municipal, qui lui a beaucoup compliqué les choses dans la gestion de ses concerts. Ils avaient dit que c'était parce que cette association avait des réserves. Il faut savoir que les réserves, pour une association de ce type-là, cela veut dire signature des contrats au mois de janvier pour que les concerts puissent avoir lieu en été.

C'est une association qui va disparaître, une animation qui va disparaître et qui aurait, probablement, dû bénéficier d'un soutien particulier pour le rôle qu'elle joue dans la Ville.

M. Le MAIRE : justement quand il a vu qu'il n'y avait pas de dossier, il a, personnellement, appelé les représentants de l'association. Pour lui, sa porte est toujours ouverte, car ça l'a préoccupé de ne pas voir de dossier. L'ADIAM est, effectivement, une composante d'animation.

M. BOUSQUET : le fait d'avoir divisé par deux leur subvention l'année dernière, leur a porté un coup. Le tourisme et l'animation étant une priorité, lui pense que ça aurait pu bénéficier d'une politique un peu plus volontariste en amont, donc avant qu'ils ne déposent pas de dossier de demande de subvention cette année.

M. Le MAIRE : il avait été dit l'an dernier que la position n'était pas définitive et qu'en fonction des possibilités, des besoins et des moyens, ils étaient dans la discussion. C'est pour cela qu'il a rappelé, pour savoir ce qu'il en était.

Par ailleurs, il lui a été dit qu'il y avait d'autres soucis au sein de l'association. Le mieux serait d'en parler avec les membres de l'association directement. Donc sa porte est ouverte, comme il l'a dit de vive voix, à certains représentants de l'association.

M. VALLES : c'est quand même dommage de tirer un trait comme ça.

M. Le MAIRE : ils ne tirent pas un trait puisque sa porte est ouverte pour continuer à faire bouger les choses.

M. VALLES : la porte ouverte, c'est une chose, mais il demande si on considère que le travail que fait cette association est vraiment utile à la Ville et apporte quelque chose à l'animation de la Ville. Si oui, il demande s'il suffit de dire que sa porte est ouverte et s'il ne faut pas avoir une initiative un peu plus constructive.

M. Le MAIRE : déjà demander à rencontrer les gens pour parler avec eux de leur avenir et savoir ce qu'ils veulent faire, lui, trouve que c'est constructif et ouvert.

Mme VALETTE : dans cette association, suite au décès de Monsieur Benguigui, le fonctionnement était devenu très difficile, il continue à l'être ; et ils avaient déjà senti, quand ils les ont rencontré l'année dernière, qu'ils feraient encore une année, mais que cela n'irait pas beaucoup plus loin.

Elle a, aussi, rencontré des personnes de cette association en s'inquiétant du fait qu'il n'y ait pas de dépôt de subvention. Ils lui ont dit que, pour eux, ça devenait très compliqué de maintenir cette association. Ce n'est pas eux qui les mettent dehors, c'est l'association elle-même qui a des soucis.

M. BOUSQUET : une association pas soutenue est toujours une association qui a du mal à renouveler ses membres et du mal à faire les choses. Ils les ont tous rencontrés et ils ont, probablement, des ressentis différents sur la façon dont ils ont été traités.

2<sup>ème</sup> point : dans cette liste, il y a une disparition complète de tout ce qui pouvait concerner l'artisanat d'art. Durant leur campagne, ils avaient affirmé qu'ils allaient, enfin, faire de

Moissac un pôle d'artisanat d'art. Il voulait savoir comment ça se déroulait par rapport au monde associatif : il demande s'il n'y a plus d'association, ou si ça viendra plus tard dans l'année, si ça fera partie du volet qu'il y aura par la suite.

Mme VALETTE : ils n'ont pas eu de dossier pour les associations qui existaient et qui s'occupent de ce genre d'activités.

Quant au reste, le projet est en cours, ils n'ont pas oublié ce qu'ils ont exposé pendant la campagne et ils sont toujours sur ce projet.

M. CAYLA : avait soutenu ce projet associatif pendant la campagne. Il avait créé une association « 2MAC » qui avait fait une exposition photo. C'est donc une préoccupation qui n'est pas tombée dans les oubliettes. Evidemment, s'il avait ce projet à l'extérieur de la Mairie en partenariat, étant aujourd'hui dans l'équipe de Muriel Valette en charge de la promotion de l'artisanat d'art et des métiers d'art, il est déjà au travail, il a rencontré nombre de personnes, quelques perspectives permettront, il le pense, à court terme, de les rassurer sur le fait que ça reste une priorité pour l'équipe municipale.

M. BOUSQUET : pour le cinéma d'art et d'essais, la subvention pour la Bobine est de 2 000 € sur une demande qui devait être de 4 ou 5 000 €. Il n'a pas besoin de rappeler l'importance qu'a le Concorde pour la Ville de Moissac. C'est le seul élément culturel ouvert tous les soirs de l'année et il pense que, pour l'animation de la Ville, le Concorde est un élément fondamental.

L'idée d'une programmation art et essais, c'est une programmation qui permet au Concorde de diversifier sa programmation. C'est pour ça que la puissance publique a besoin d'aider une association d'art et essais car la programmation d'art et essais ne peut pas se faire sans une aide de la puissance publique, de diversifier sa programmation et de diversifier ses publics.

Et là, la subvention, l'année dernière, a été divisée par deux, c'est-à-dire qu'elle est passée de 5 à 2 000 €. Cette année, elle reste à 2 000 €.

Il y a toujours eu une convention tripartite signée entre le Concorde, l'association et la Mairie, une convention d'objectifs et de moyens. Cette convention était signée tous les ans, elle mettait les choses à plat, elle permettait de faire un bilan, de voir quel film était programmé, quel film fonctionnait et quelles étaient les politiques à mener. Il n'y a, donc, plus de convention tripartite depuis qu'ils sont élus, et ils voient les subventions diminuer comme peau de chagrin, ce qui signifie que, à très court terme, cette association va cesser son activité et que le cinéma d'art et essais disparaîtra de Moissac. Ne serait-ce que par rapport à la programmation d'un film par semaine, des montants très clairs sont spécifiés : un film par semaine, c'est 300 € par semaine. Il faut donc multiplier 300 € par le nombre de semaines. Là avec 2 000 €, ils arrêtent la programmation en décembre. Donc, à partir de janvier, il ne pourra plus y avoir de films art et essais. Voilà ce que signifie cette politique de diviser par deux la subvention.

M. Le MAIRE : elle n'a pas été modifiée depuis l'an dernier. Ils n'ont pas continué, comme il le laisserait supposer, à baisser la subvention.

Quant à l'évolution d'une éventuelle convention, il faut en discuter avec les représentants de l'association. De toute façon, le projet de budget pour l'an prochain sera élaboré d'ici la fin d'année 2016. Ils rediscuteront, donc, des choses pour le mois de janvier, éventuellement.

Mme VALETTE : déjà l'an dernier, ils avaient l'impression qu'ils ne tenaient pas compte de cette programmation, alors qu'ils en tiennent compte.

L'association ne propose pas, forcément, de nouvelles choses, ils sont donc un peu dans l'attente. Ils ont très peu de contacts avec eux.

M. BOUSQUET : il y a eu une demande, de leur part, pour la signature de la convention restée lettre morte. Une convention c'est, quand même, un élément majeur qui permet d'expliquer comment fonctionne l'association et la demande est restée lettre morte.

A partir de là, est mise au vote, comme l'année dernière, une subvention de 2 000 € qui signifie simplement que c'est une activité divisée par deux par rapport au nombre de films.

Il leur demande d'assumer que selon eux, l'art et essai ne doit pas être soutenu dans cette ville.

Le soutenir a un coût, qui n'est pas exorbitant. Le coût d'un cinéma municipal est énorme (exemple de Castelsarrasin : plusieurs centaines de milliers d'euros). A Moissac, c'est un cinéma privé, tout le monde s'en réjouit, et ils ont besoin d'une petite aide pour faire fonctionner de l'art et essai dans ce cinéma privé. Ce n'est pas extraordinaire. Mais s'ils font un choix, il leur demande de l'assumer.

M. Le MAIRE : ils leur ont donné la réponse et sur leur façon de voir les choses sur les propositions éventuelles sur ce sujet.

M. VALLES : d'ici 2017, il y a 2016, et entre temps la vie continue, il faut que les associations puissent fonctionner et que le public moissagais puisse bénéficier du travail que font ces associations, la Bobine en l'occurrence.

Lui, pense que s'ils ont quelque chose à leur demander, quand ils proposent de les rencontrer pour faire une convention, c'est le moment de leur dire leurs attentes en matière de programmation, de diffusion, d'ouverture au public. C'est une richesse incontournable et très importante pour la ville d'avoir un cinéma d'art et d'essai. Il serait dommage de perdre là aussi, après les concerts du vendredi, le cinéma d'art et d'essai, et de proche en proche, toutes les activités culturelles qui démarquent Moissac de l'espèce de grande lessiveuse culturelle qu'on connaît partout aujourd'hui. Ce serait, pour Moissac, une perte lourde. Il leur demande de rencontrer l'association et de discuter avec elle s'ils ne sont pas satisfaits de la manière dont elle programme ou dont elle gère son activité.

M. Le MAIRE : ils sont toujours disponibles pour rencontrer les associations.

Sur le sujet de l'art en général, et de la qualité de la saison culturelle à Moissac : il y a, cette année, et jusqu'à la fin de l'année, une programmation culturelle particulièrement riche et intéressante. Lui, croit qu'ils sont quand même loin du désert culturel à Moissac. Moissac garde une réputation à ce niveau-là, au niveau du département et même au-delà, qui reste intéressante pour ne pas dire flatteuse.

Ils ne peuvent pas dire qu'ils sont en train de torpiller l'offre culturelle à Moissac parce qu'ils ont eu des illustrations encore ces derniers jours, sur la saison culturelle et la programmation du Festival à venir qui sont loin d'être négligeables. En dehors de Moissac, beaucoup de personnes s'en rendent compte et les en remercient.

M. GUILLAMAT : Union Sucrée est dans le secteur social, il demande s'il s'agit d'une erreur. D'autre part, habitant le quartier Caillavet, il les remercie d'aligner la subvention de l'association de l'îlot Caillavet à 300 € comme les autres. Il demande de clarifier une chose, si, pour l'organisation du Salon, ils maintiennent la mise à disposition gratuite de la salle. Les représentants de l'association comptent, peut-être, que cette aide soit renouvelée et il ne faut pas les mettre devant le fait accompli. Il comprend les décisions qui peuvent être prises mais il pense que ça doit se faire en contact avec les responsables, en accord avec les responsables de l'association pour leur expliquer.

M. Le MAIRE : les affectations des subventions sont envoyées aux associations avec toutes les explications qui vont avec.

M. GUILLAMAT : la subvention était de 100 € et pour organiser deux jours de salon des vins ça coûte 600 €. Il est vrai que l'association ne demande pas de subvention pour l'organisation du salon. C'est à discuter avec les responsables de l'association.

Mme FANFELLE : elle demande ce qu'il en est de la subvention à l'association Pour un Musée Firmin Bouisset.

M. Le MAIRE : il en a parlé avec la Présidente avant la réunion car elle lui avait envoyé un mail inquiet. Effectivement, le dossier sera vu lors d'une prochaine délibération car ils ont deux ou trois choses à voir ensemble, comme elle en a convenu d'ailleurs, puisqu'ils ont des choses à mettre en place ensemble.

Mme FANFELLE : concernant les associations de quartiers : il semblerait qu'ils aient fait le choix de verser à chaque association la même somme : 300 €, mais elle ne voit pas l'association de quartier du comité des fêtes de La mégère qui est, pourtant très actif.

Mme GARRIGUES : La Mégère ne veut pas de subvention et ils ont le courrier.

Mme FANFELLE : le comité des fêtes de Viarose n'a que 200 €, alors que les autres ont 300 €. Elle demande si c'est parce qu'ils n'ont demandé que 200 €.

Mme GARRIGUES : le comité des fêtes de Viarose a un local municipal et pas les autres.

Mme FANFELLE : Saint Benoit aussi a un local.

M. Le MAIRE : pour Saint Benoit, c'est différent il y a une convention.

L'association du comité des fêtes de Viarose a un local : l'école dont le chauffage est payé par la municipalité, ce qui représente largement plus que la différence évoquée.

Mme FANFELLE : dans les subventions de fonctionnement sport, elle ne voit pas l'Amicale Laïque, ni Moissac Judo.

Mme GARRIGUES : l'Amicale Laïque y est, mais ce n'est pas force athlétique, c'est Amicale Laïque. Il y a aussi, Amicale Laïque country mais c'est une demande exceptionnelle, pour faire une soirée gratuite à l'Uvarium en fin de saison.

Mme FANFELLE : concernant les organisations de manifestation, ils ont fait le choix d'affecter 500 € pour chacune des associations sportives qui organisaient un événement sur l'année, donc là pour Moissac Country c'est 600 € alors que les autres ont 500 € sauf l'aviron club qui en a 750 €. Elle demande quels sont les critères qui diffèrent.

Mme GARRIGUES : la demande exceptionnelle de l'Amicale Laïque : ils ont un projet de fin de saison à l'Uvarium avec un stage toute la journée de Country gratuit, un bal le soir gratuit avec orchestre.

M. Le MAIRE : c'est un apport intéressant pour la population moissagaise en termes d'animations. Et, en plus c'est l'Amicale Laïque qui est une association qui fait un certain nombre de choses et qui mérite, quand elle propose à la collectivité quelque chose d'intéressant, d'être suivie.

Mme FANFELLE : voit que Moissac Judo, non seulement, n'a pas la subvention de fonctionnement, mais en plus avait bénéficié l'année précédente, d'une subvention pour organiser leur tournoi de 900 €, et cette année baisse à 500 €.

Mme GARRIGUES : la subvention Moissac Judo est passée en politique de la Ville.

M. Le MAIRE : parce qu'ils ont un projet intéressant qui risque de leur valoir un surcroît de subvention.

Mme FANFELLE : l'année dernière, Moissac Judo en subvention de fonctionnement a bénéficié de 3 000 € par la municipalité. Cette année, ils avaient sollicité la même demande, et en plus ils avaient fait une fiche action pour un montant de 3 750 €. Ils ont estimé que de proposer cette action éligible au contrat de Ville représentait un surcoût de 3 750 €. Les 3 000 € de subvention de fonctionnement leur servent déjà à fonctionner normalement toute l'année. Ils se retrouvent à travailler plus pour gagner moins.

Mme BAULU : effectivement, les associations qui ont présenté un projet qui puisse rentrer dans le cadre du contrat de ville seront étudiées au prochain conseil municipal.

Le critère : c'est le projet, ils ne sont pas seuls à étudier le projet, mais ils le font en collaboration avec les services de l'Etat. C'est pour ça que ce sera dans un deuxième temps. Ils ont bien vu le projet de Moissac Judo qui a été retenu parce que c'est un projet très intéressant.

Ils ne font pas de subventions séparées mais ça sera de fait, mais ils expliqueront les projets et le pourquoi de la subvention. Mais cette association ne sera pas lésée car ils savent très bien qu'il y a l'action et le fonctionnement habituel.

M. CALVI : pour l'Association Plein Vent, il ne voit que 3 000 € et demande combien il avait été demandé.

M. Le MAIRE : l'association Plein Vent a participé activement à un certain nombre de choses, notamment au travail sur le dossier FISAC.

Le dossier reçu n'était pas totalement complet, mais étant donnée la nécessité qu'il y avait, ils ont décidé, dans l'attente du complément d'informations, d'allouer cette subvention à ce niveau-là, et en fonction de la suite à donner au dossier, ils verront pour actualiser les sommes nécessaires au fonctionnement de cette association comme convenu avec sa présidente.

M. CALVI : au niveau du FISAC, il demande si ce sont bien 4 500 € qui étaient prévus.

M. Le MAIRE : cela ne fait pas partie de la discussion en cours. Cela ne rentre pas dans le cadre des subventions dont il est question dans cette délibération.

M. CALVI : l'argent en question, les 4 500 € dans la colonne association du FISAC, c'est de la subvention.

M. Le MAIRE : c'est autre chose : c'est un projet donné dans le cadre du FISAC avec les sommes que la municipalité a mis dans ce dossier et qui seront, de toutes façons, utilisées puisqu'elles sont prévues ; et en fonction du résultat, de ce que va répondre l'Etat sur le dossier reçu et enregistré, ils verront pour la suite à donner. Mais cela n'a rien à voir avec les indemnités aux associations telles qu'elles sont abordées aujourd'hui.

Le chiffre dont parle Monsieur Calvi sera géré avec l'association en temps utile, ce n'est pas le but de la discussion en cours.

Mme FANFELLE : dans les associations sociales, elle a eu la surprise de voir Union Sucrée, par contre elle n'a pas vu l'AFTRAM.

M. Le MAIRE : contrat de Ville parce qu'il y a un gros projet intéressant.

Mme FANFELLE : reproche un manque de lisibilité.

Elle voit, également une baisse de 2 000 € pour syndicat de défense AOC du Chasselas de Moissac, alors que c'est un produit phare.

M. BENECH : est trésorier du syndicat de défense du chasselas de Moissac et n'est pas intervenu puisque c'est un arrangement, c'est normal.

M. Le MAIRE : avec le syndicat, des années où il y avait une grosse subvention dont une partie était reversée à la municipalité, une année où la subvention était petite et sans reversement.

Il a rencontré le Président et ils ont lissé sur deux ans et en fait, ils ont augmenté pour tenir compte de tout le travail qui était fait.

Globalement, par rapport à ce qui était fait avant sur deux ans, la subvention donnée au syndicat cette année est supérieure à ce qu'il touchait précédemment.

M. BENECH : le syndicat de défense du chasselas de Moissac se défend très bien et n'a pas besoin qu'on intervienne à sa place.

M. Le MAIRE : ils ont participé à l'Assemblée Générale, discuté avec le Président, il y a un projet de promotion qui marche très bien, une évolution du produit cette année, particulièrement intéressante. C'est tout à fait en accord avec l'association et ce n'est pas du tout une baisse de subvention.

**Le Conseil Municipal,  
Entendu l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
A 29 voix pour, 3 abstentions (Mme FANFELLE, MM. BOUSQUET, VALLES),**

**APPROUVE** les subventions aux associations dont le nom figure ci-dessous.

<b>Nom des associations</b>	<b>Montant 2015 En €</b>	<b>Montant 2016 En €</b>
<b>ASSOCIATIONS AGRICOLES</b>		
Association Intercommunale des Eleveurs de Tarn et Garonne	500	1 000
Fédération du Site Remarquable du Goût		1 000
Site Remarquable du Goût	5 000	5 000
SOS Agriculteurs en difficulté	200	200
Syndicat de Défense AOC Chasselas de Moissac	7 500	5 500
Syndicat Interprofessionnel de la Cerise Région Moissac SICREM	500	500

<b>ASSOCIATIONS ANCIENS COMBATTANTS</b>		
AGMG AC FNAM	150	150
ANACR	150	150
Comité Départemental du Prix de la Résistance et de la Déportation	75	75
Fédération Nationale des Anciens Combattants en Afrique du Nord	350	300
SNEMM 1423 <sup>ème</sup> section des Médaillés Militaires de Saint Nicolas	500	500
<b>ASSOCIATIONS CULTURELLES</b>		
Afrikissi	1 000	1 000
Aînés de la Galaspo d'Or	800	800
Arène Théâtre	14 000	15 000
Chorale « Lou Griffoul »	500	500
Art en Bulles		3 500
Caméra Club		800
Danse Loisirs	5 000	4 000
La Bobine	2 000	2 000
Les Caminaires		400
Les Marins de Moissac	1 500	1 500
Lire sous Ogives – Les amis de la bibliothèque	2 500	2 000
Mémoire et Patrimoine Moissagais	4 000	4 000
Moissac Astorga	1 000	1 000
Moissac Danse	500	500
Moissac Occitania	900	800
Pour la création de Radio d'Oc	1 300	1 300
REEL	800	500
TAM (Théâtre Amateur de Moissac)	800	700
Tremplin Santé Gym après cancer		500
Union Philatélique Moissagaise	400	500
<b>ASSOCIATIONS DIVERSES</b>		
Association des Médaillés du Travail de Tarn et Garonne	160	160
Association Plein Vent	3 700	3 000
Association des Retraités du Centre Hospitalier Intercommunal Castel/Moissac	330	330
Centre de Formation des Apprentis (CFA)	6 000	6 000
Union Sucrée	2 000	2 000

<b>ASSOCIATIONS ENVIRONNEMENT</b>		
Association Communale de Chasse Agréée	2 000	2 000
Carpe Club du Confluent 82	1 000	800
Parfait pêcheur		500
TEAM CARPE 82	800	1 000
<b>ASSOCIATIONS DU PERSONNEL</b>		
ADP2M Amicale du Personnel de la Mairie de Moissac	16 480	16 480
Comité des Œuvres Sociales	10 600	5 000
<b>ASSOCIATIONS DE QUARTIER</b>		
Les Amis de l'Ilot Caillavet	100	300
Association Du Canal à la Gare	300	300
Bien Vivre au Fraysse Bas	400	300
Comité des Fêtes de Viarose	200	200
Saint Avit		300
Sauvegarde du Quartier de Saint Benoit	300	300
<b>ASSOCIATIONS SOCIALES</b>		
A.D.A.P.E.I.	1 800	1 500
Amicale Moissagaise des Donneurs de Sang Bénévoles	900	900
ASP 82	500	500
Association des Paralysés de France (APF)	500	300
Bouchons d'Amour		500
Quand Sert l'Espoir	200	200
Secours Catholique	3 000	3 000
Secours Populaire Français	1 700	1 700
Tremplin d'Espoir	700	500
<b>SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT SPORTS</b>		
Amicale Bouliste		500
Amicale Laïque	2 900	2 900
Amicale Laïque Moissac Country		600
Avenir Moissagais	<i>Convention</i>	<i>Convention</i>
Boxing club Moissac		700
Ecurie du Chasselas		500

Karaté Club Moissagais	1 600	1 600
Moissac Athlé	6 000	5 000
Moissac Cyclo sport	900	800
Moissac Gym	3 500	3 500
Moissac-ski nautique	500	500
Moto Club Moissagais	1 000	1 000
Pétanque Moissagaise	2 200	2 500
Tennis club Moissagais	<i>convention</i>	<i>convention</i>
UNSS Lycée	200	200
UNSS Collège	100	100
UNSS Jeanne d'Arc	100	100
OMS	3 500	4 500
<b>SUBVENTIONS SPORTS ORGANISATION</b>		
Amicale des Anciens de l'Avenir Moissagais	500	500
Avenir Moissagais	<i>convention</i>	<i>convention</i>
Aviron Club pour Randonnée du Chasselas		750
Moissac Athlé	500	500
Moissac Cyclo-sport	400	500
Moissac Judo	900	500
Pétanque Moissagaise	800	500
Tennis club Moissagais	<i>convention</i>	<i>convention</i>
<b>ASSOCIATIONS URBANISME</b>		
CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement de Tarn et Garonne)	500	500

Interventions des conseillers municipaux :

M. BOUSQUET : souhaite apporter leur explication de vote, leur décision de s'abstenir n'est pas du tout pour défavoriser les associations qui sont dans la liste, mais juste pour le manque de transparence souligné, les quelques points qui leur semblent importants et qui auraient dû apparaître. Ils ont, donc, décidé de s'abstenir sur cette délibération. En réitérant ce qu'ils ont dit au départ sur l'importance du tissu associatif pour la Ville. En même temps, il réitère, également, une des choses dites lors du débat d'orientations budgétaires, par rapport à l'importance que peut avoir ce tissu pour le lien social, ils sont d'accord pour faire des économies mais probablement pas pour en faire 50 000 € surtout quand elles sont annoncées en pluriannuel sur le budget des associations.

M. Le MAIRE : ils ont pu voir, ponctuellement, qu'ils n'avaient pas vraiment pénalisé les associations. Ils ont préservé, le plus possible, les associations qui sont des associations majeures et motrices pour la Ville de Moissac. Ils ont continué à encourager un certain nombre d'activités locales ou de terrain. Ils sont tous persuadés que les associations à Moissac et les gens qui y travaillent et tous ces bénévoles qui font vivre ce tissu, méritent de continuer à être suivis, et ils s'y attachent. Ils leur proposeront le détail de ce qui ne s'est pas fait et pourquoi. En fait, ça leur a permis de réduire la somme globale mais sans pénaliser de façon importante des associations particulières, considérant aussi les ouvertures envisagées.

Madame Maïté GARRIGUES ne prend pas part au vote.

**05 – 21 Avril 2016**

**CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE MOISSAC ET L'ASSOCIATION « AVENIR MOISSAGAIS »**

Rapporteur : Mme ROLLET

**Vu** l'article L.1611-4 du code Général des Collectivités Territoriales concernant l'attribution de subventions aux associations,

**Vu** l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application n° 2001-495 du 06 juin 2001 relatif aux droits des citoyens et leurs relations avec les administrations,

**Vu** la délibération en date du 11 mai 2015 approuvant la convention d'objectifs entre la Ville de Moissac et l'association « Avenir Moissagais »,

**Vu** les éléments fournis par l'association,

**Le montant de la subvention (fonctionnement + manifestation exceptionnelles) s'élève à 38 200 €.**

Interventions des conseillers municipaux :

Mme FANFELLE : pour rappel, elle demande le montant de la subvention de 2015.

Mme ROLLET : 35 500 €.

Mme FANFELLE : demande s'ils ont déposé un dossier qui rentrerait dans le cadre de la politique de la Ville.

M. Le MAIRE : l'activité sociale de l'association qui tourne autour d'un nombre important de jeunes pris en charge n'est pas un projet nouveau. Donc ça ne rentrerait pas forcément dans le contrat de Ville. Mais il y a toujours une activité.

Mme BAULU : beaucoup d'associations agissent dans les quartiers élus à la politique de la Ville, mais il faut reconnaître que les dossiers sont très compliqués à remplir.

Ils avaient fait une réunion au moment de l'appel à projets précédent en disant qu'ils pouvaient se rapprocher de la Mairie et qu'ils pouvaient les aider à remplir les dossiers, mais ça reste quand même une démarche un peu longue et difficile chez des personnes bénévoles qui sont bénévoles dans leur association.

L'an dernier, ils ont reçu le club de foot intercommunal mais parce qu'ils ont un projet dans ce cadre-là. Il avait vraiment fallu leur tenir la main. Mais ils avaient déjà en tête un projet donc en les accompagnant de près, ils ont pu en venir à bout, mais ce n'est pas simple.

**Le Conseil Municipal,  
Ayant entendu l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** la Convention d'Objectifs passée avec l'Avenir Moissagais,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à la revêtir de sa signature,

**DECIDE** le versement d'une subvention de 38 200 € à l'Avenir Moissagais.

## CONVENTION D'OBJECTIFS

**Entre**            **La Ville de Moissac**  
Représentée par Monsieur Jean-Michel HENRYOT, Maire,  
Agissant es qualité, d'une part,

**Et**                **L'Avenir Moissagais**  
Représenté par Monsieur Cédric GARRIGUES Coprésident,  
Et Monsieur Serge RINERO Coprésident,  
Agissant es qualité, d'autre part.

### **PREAMBULE :**

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, il est convenu et arrêté ce qui suit :

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les objectifs que s'engage à respecter l'Association, afin de bénéficier du soutien de la Commune de Moissac.

Elle définit les obligations que l'Association Sportive, d'une part, et la Commune de Moissac, d'autre part, s'imposent afin de servir ces objectifs.

### **ARTICLE 2 : POLITIQUE SPORTIVE DE L'ASSOCIATION – SES OBJECTIFS**

**En accord avec la Commune de Moissac, la politique sportive de l'association est ainsi définie :**

- Respecter les valeurs morales et éthiques du sport,
- Respecter le statut de la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901,
- Promouvoir l'image de la Commune de Moissac,
- Maintenir ou améliorer son niveau de pratique,
- Favoriser la pratique du rugby en direction de tous les publics,
- Participer ou encadrer des actions éducatives en milieu scolaire,
- Développer la formation des cadres techniques (éducateurs, arbitres et dirigeants),
- Organiser et participer à des manifestations exceptionnelles ainsi qu'aux différentes animations organisées par la Commune de Moissac.

### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION**

Elle s'engage :

- A) à mettre en œuvre les objectifs définis à l'article 2,
- B) à transmettre les informations nécessaires à l'évaluation des objectifs précités.

### **ARTICLE 4 : OBLIGATIONS COMPTABLES DE L'ASSOCIATION**

L'Association s'engage :

- à formuler sa demande de subvention, accompagnée d'un budget prévisionnel,
- à communiquer ses bilans et comptes de résultat du dernier exercice,
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement en vigueur.

**ARTICLE 5 : ASSURANCES**

L'Association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et ses activités dans et hors des installations sportives et locaux mis à sa disposition.

**ARTICLE 6 : COMMUNICATION**

L'Association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation de la Commune de Moissac, au moyen de l'apposition de son logo.

**ARTICLE 7 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE MOISSAC**

Elle s'engage à apporter une contribution financière répartie comme suit :

- Subvention de fonctionnement de **37 700 €**,
- Subvention pour organisation de manifestation de **500 €**.

**Le montant total de la contribution pour l'année 2016 s'élèvera à 38 200 €.**

**ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

**ARTICLE 9 : RESILIATION**

La présente convention est résiliée de plein droit dans un des cas suivants :

- dissolution de l'Association par son Conseil d'Administration,
- faillite de l'Association,
- en cas de non-respect des obligations visées par la présente convention, un mois après mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Moissac

Le .....

**Le coprésident de  
Moissac,  
L'Avenir Moissagais,**

**Le coprésident de  
L'Avenir Moissagais**

**Le Maire de**

Cédric GARRIGUES

Serge RINERO

Jean-Michel HENRYOT

**06 – 21 Avril 2016**

**CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE MOISSAC ET L'ASSOCIATION « TENNIS CLUB MOISSAGAIS »**

Rapporteur : Mme GARRIGUES

**Vu** l'article L.1611-4 du code Général des Collectivités Territoriales concernant l'attribution de subventions aux associations,

**Vu** l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application n° 2001-495 du 06 juin 2001 relatif aux droits des citoyens et leurs relations avec les administrations,

**Vu** la délibération en date du 11 mai 2015 approuvant la convention d'objectifs entre la Ville de Moissac et l'association « Tennis Club Moissagais »,

**Vu** les éléments fournis par l'association,

**Le montant de la subvention (fonctionnement + organisation de manifestations exceptionnelles + fonds de concours pour équipement) s'élève à 28 271.51 €.**

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : dans la convention, il est rappelé que la municipalité s'était engagée, en 2007, dans le cadre d'un accord avec l'association, pour financer l'équipement qui revient à la Mairie : fonds de concours sur un emprunt pour une durée de 10 ans. La Ville paiera, donc, ce fonds de concours pour la dernière fois cette année. C'était l'engagement pris et sur lequel il n'était pas question de revenir, d'autant que c'est, quand même, au profit de la collectivité, puisque les bâtiments, qui avaient fait l'objet de cet emprunt, reviennent à la collectivité.

M. VALLES : comme le tennis club moissagais a la gestion des équipements, il demande si l'accès des joueurs occasionnels a été amélioré, donc il demande si ceux qui ne sont pas membres du club, qui ne sont pas des réguliers, peuvent aller jouer sans problème.

Mme GARRIGUES : c'est toujours une difficulté.

M. Le MAIRE : c'est une demande récurrente. Il semblerait qu'il y ait une petite amélioration, mais ce n'est pas suffisant.

M. VALLES : demande pourquoi cela ne figure pas dans la convention.

M. Le MAIRE : c'est écrit dans la convention, et verbalement, ils le rappellent à chaque fois.

M. VALLES : c'est quand même un vrai souci.

M. Le MAIRE : c'est vrai et ils y sont vigilants, mais la réponse n'est pas à la hauteur de la demande effectivement. Mais ils ne désespèrent pas d'y arriver.

**Le Conseil Municipal,  
Ayant entendu l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** la Convention d'Objectifs passée avec le Tennis Club Moissagais,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à la revêtir de sa signature,

**DECIDE** le versement d'une subvention de 2 000 € au Tennis Club Moissagais.

**DECIDE** le versement d'une subvention d'équipement de 26 271.51 € au Tennis Club Moissagais.

## CONVENTION D'OBJECTIFS

**Entre**            **La Ville de Moissac,**  
Représentée par Monsieur Jean-Michel HENRYOT, Maire,  
Agissant es qualité, d'une part,

**Et**                **L'Association Tennis Club Moissagais,**  
Représentée par Monsieur Jean-Christophe FALQUES, Président,  
Agissant es qualité, d'autre part.

### PREAMBULE :

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, il est convenu et arrêté ce qui suit :

### ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les objectifs que s'engage à respecter l'Association, afin de bénéficier du soutien de la Commune de Moissac.

Elle définit les obligations que l'Association Sportive, d'une part, et la Commune de Moissac, d'autre part, s'imposent afin de servir ces objectifs.

### ARTICLE 2 : POLITIQUE SPORTIVE DE L'ASSOCIATION – SES OBJECTIFS

En accord avec la Commune de Moissac, la politique sportive de l'association est ainsi définie :

- Respecter les valeurs morales et éthiques du sport,
- Respecter le statut de la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901,
- Promouvoir l'image de la Commune de Moissac,
- Maintenir ou améliorer son niveau de pratique,
- Favoriser la pratique du tennis en direction de tous les publics,
- Participer ou encadrer des actions éducatives en milieu scolaire,
- Développer la formation des cadres techniques (éducateurs, arbitres et dirigeants),
- Organiser et participer à des manifestations exceptionnelles ainsi qu'aux différentes animations organisées par la Commune de Moissac.

### ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

Elle s'engage :

- A) à mettre en œuvre les objectifs définis à l'article 2,
- B) à transmettre les informations nécessaires à l'évaluation des objectifs précités.

### ARTICLE 4 : OBLIGATIONS COMPTABLES DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage :

- à formuler sa demande de subvention, accompagnée d'un budget prévisionnel,
- à communiquer ses bilans et comptes de résultat du dernier exercice,
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement en vigueur.

### ARTICLE 5 : ASSURANCES

L'Association souscritra toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et ses activités dans et hors des installations sportives et locaux mis à sa disposition.

#### **ARTICLE 6 : COMMUNICATION**

L'Association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation de la Commune de Moissac, au moyen de l'apposition de son logo.

#### **ARTICLE 7 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE MOISSAC**

Elle s'engage à apporter une contribution financière répartie comme suit :

- Subvention de fonctionnement de **1 500 €**,
- Subvention pour organisation de manifestation de **500 €**,
- Subvention d'équipement de **26 271.51 €** (dernière année).

Cette contribution financière (capital + intérêts) concerne la couverture d'un court de tennis et la réfection de 4 autres courts extérieurs, en 2006, au stade municipal du Sarlac. Pour la réalisation de ces travaux, le Tennis Club Moissagais, a contracté un emprunt de 185.000 € sur 10 ans et la Commune de Moissac s'est engagée à apporter un fonds de concours sur la période 2007 – 2016, sous forme d'une subvention d'équipement à destination du Tennis Club Moissagais.

**Le montant total de la contribution pour l'année 2016 s'élèvera à 28 271.51 €.**

#### **ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

#### **ARTICLE 9 : RESILIATION**

La présente convention est résiliée de plein droit dans un des cas suivants :

- dissolution de l'Association par son Conseil d'Administration,
- faillite de l'Association,
- en cas de non-respect des obligations visées par la présente convention, un mois après mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Moissac

Le .....

**Le Président de l'Association,**

**Le Maire de Moissac,**

Jean-Christophe FALQUES

Jean-Michel HENRYOT

## DELIBERATION AJOURNEE

**07 – 21 avril 2016**

### **AVENANT AU CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE MOISSAC ET L'ASSOCIATION MOISSAC ANIMATION JEUNES**

Rapporteur : M. HENRYOT J.L.

#### Interventions des conseillers municipaux :

M. HENRYOT J.L. : avant tout, une nouvelle délibération va être distribuée car sur la convention, il y avait de graves erreurs. Il est vrai que ça a été envoyé un peu rapidement avec des copier-coller un peu approximatifs.

M. VALLES : demande si les chiffres ont été vérifiés également.

M. HENRYOT J.L. : il n'y a pas de problème sur les chiffres.

M. BOUSQUET : a cru que Moissac Plage réapparaissait.

M. HENRYOT J.L. : MAJ était au cœur d'une tempête financière les années précédentes, puisque les déficits se creusaient de manière exponentielle. Les nouvelles, pour l'année 2015, sont très bonnes. Donc, il ne dévoilera pas le niveau du déficit s'il y a déficit. Mais ils sont revenus dans des choses normales et correctes pour que l'association puisse continuer à vivre et à faire le travail qu'elle fait et même développer le travail qu'elle fait dans le cadre de la politique de la Ville.

D'ailleurs, l'avenant amené à cette convention est aussi, essentiellement, lié à l'intégration pleine et entière d'une partie des activités de MAJ dans la politique de la Ville.

**Vu** l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant l'attribution de subventions aux associations,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2014 autorisant Monsieur le Maire à signer le contrat d'objectifs et de moyens à passer avec Moissac Animation Jeunes (MAJ) pour une durée de 3 ans,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 11 septembre 2014 portant avenant au contrat d'objectifs et de moyens à intervenir avec MAJ, concernant l'article 2 -2,

**Considérant** que l'article 2-1 du contrat est relatif au montant de la subvention communale versée,

**Considérant** que le montant de la subvention communale doit être établi chaque année au regard du budget communal voté,

**Considérant** que, pour l'année 2016, il est proposé une subvention d'un montant global de 112 000 € : subvention de fonctionnement de droit commun et de droit spécifique dans le cadre de la Politique de la Ville,

**Considérant** que la Commune de Moissac est éligible à la Politique de la Ville et un contrat de ville a été signé,

**Considérant** que les subventions allouées aux associations par la Ville comprennent la participation financière de la collectivité aux actions en direction des deux quartiers prioritaires.

Monsieur le Maire, après en avoir donné lecture, soumet l'avenant au contrat d'objectifs et de moyens au vote du Conseil.

Le montant de la subvention globale est de 112 000 €.

**Le Conseil Municipal,  
Entendu l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** les termes de l'avenant au contrat d'objectifs et de moyens entre la Commune de Moissac et l'Association Moissac Animation Jeunes,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à le revêtir de sa signature,

**DECIDE** le versement de 112 000 €uros à l'Association Moissac Animation Jeunes.

Interventions des conseillers municipaux :

M. HENRYOT J.L. : on est sur la même convention hormis l'intégration de la politique de la Ville et de la mise à disposition de la salle du centre culturel.

M. VALLES : quelque chose le gêne techniquement : dans les délibérations précédentes concernant les associations, ils ont distingué, sans les quantifier, les associations qui relevaient de l'activité de la Mairie et celles qui relevaient de la politique de la Ville. Or, dans cette délibération, ils confondent les deux subventions puisque dans les 112 000 € de subvention, il y aurait la subvention donnée par la Ville + celle qui relève de la politique de la Ville (donnée par un autre organisme). Ça introduit, donc, un élément de confusion, comme sur les dossiers des associations, s'ils se sont abstenus c'est parce que ça manquait de clarté, il y avait donc une espèce d'opacité qui fait qu'ils ont du mal à suivre les choses et notamment, ne serait-ce que faire les additions. Il demande pourquoi avoir confondu, dans la même somme, les deux subventions. En tous cas dans la présentation faite, c'est la conclusion qu'ils peuvent en tirer.

M. Le MAIRE : là, il s'agit d'une convention sur une somme globale. L'an dernier, ils avaient fait de la même manière : une partie des subventions allouées à MAJ avait été prise en compte dans le cadre de la politique de la Ville, et qui avait permis de bénéficier de versements supplémentaires. On n'est pas au même niveau de subvention à 112 000 € que lorsque c'est une subvention de quelques centaines d'euros.

Mme BAULU : ils étaient obligés de le voter de cette façon parce que c'est une convention et ils doivent y être fidèles. Ils se sont, effectivement, posé la question de scinder en deux parties. Il est vrai que les projets de MAJ qui rentrent dans le contrat de Ville, pour la part Ville, seront compris dans cette subvention ; ils auront, en plus, la part allouée par l'Etat en fonction des projets qui auront été choisis.

Ils feront part de ce qui est quantifié au prochain conseil municipal quand ils parleront des projets, ils parleront des projets choisis et qu'ils ont présentés MAJ.

M. BOUSQUET : demande le montant de la subvention de MAJ de l'année dernière.

M. HENRYOT J.L. : l'année dernière MAJ avait eu une subvention exceptionnelle de la part de la Mairie de 8 000 €, donc la subvention dans le cadre de la convention était de 120 000 € et ils ont reçu, aussi, une subvention complémentaire de la part des services de l'Etat puisqu'une partie de leur activité rentrait dans le cadre de la politique de la Ville : 15 000 €.

De la part de la politique de la Ville l'année dernière, ils ont reçu 15 000 € supplémentaires en plus des 120 000 € que la Mairie avait donnés. Il faut rajouter la subvention de la CAF, pour la première année, sur la salle des jeunes.

M. BOUSQUET : cette année, ils leur donnent 112 000 € avec les actions spécifiques en plus de la politique de la Ville, avec une subvention qui, finalement, si on enlève les 8 000 € de l'année dernière, est au mieux, équivalente, et au pire, baisse, si on les compte. Mais ça fait plus d'actions avec un montant de subvention inférieur ou, au mieux, similaire.

M. Le MAIRE : le montant de la subvention, c'est le même, c'est celui de la convention signée : 112 000 €. L'an dernier, étant donné les difficultés financières et l'importance que représentait et que représente toujours cette association, il y avait eu ce complément. Le fait que MAJ reste, activement, partenaire, dans les projets de la politique de la Ville, fait qu'ils sont toujours à même de présenter les projets qui vont potentiellement leur permettre de toucher les subventions supplémentaires au regard des projets qu'ils proposent.

L'an dernier a été une année difficile pour MAJ, mais les efforts qui ont été faits, et les membres de la présente assemblée qui siègent au conseil d'administration de MAJ peuvent en témoigner, ont permis de se remettre un peu dans le bon sens de la marche pour continuer à œuvrer dans toutes les actions importantes qu'assume cette association, en sachant que si l'association ne les assumait pas, il faudrait les assumer d'une autre manière. Ça reste important.

M. HENRYOT J.L. : il a été décidé à MAJ de faire un travail important sur la gestion financière de MAJ, la gestion des activités, de travailler sur des idées pour recentrer l'activité sur certains domaines, c'est pour cela que la Mairie les a aidés par la subvention supplémentaire l'année dernière de 8 000 € et a poussé en faisant des réunions avec les services de l'Etat pour, aussi, pouvoir avoir des subventions supplémentaires de la part des services de l'Etat et aussi de la part de la CAF par rapport à cette salle des jeunes.

Egalement, l'idée est, dans le cadre de la politique de la Ville, de recentrer MAJ sur des activités qu'ils font déjà mais qu'ils peuvent développer en termes d'accompagnement à l'emploi, ...

Ils montreront, donc, les projets dans le cadre de la politique de la Ville, ils ne vont pas déflorer ce qui va se faire dans les prochaines séances. Ils rentrent dans ce que MAJ eût apporter de meilleur à la Ville.

M. Le MAIRE : il faut quand même le dire en étroite collaboration et en concertation avec l'association pour bâtir tout ça.

Mme FANFELLE : si on enlève les 8 000 € de subvention exceptionnelle que MAJ a perçu l'année dernière, donc on tombe à une subvention de 112 000 € équivalente à celle proposée cette année.

La différence est que les actions menées dans le cadre politique de la Ville l'an passé ont fait l'objet d'une subvention supplémentaire, là sur la convention, elles sont incluses.

M. HENRYOT J.L. : si cette année MAJ touche comme l'année dernière, de par ses actions, 15 000 € dans le cadre de la politique de la Ville par l'Etat, ce n'est pas inclus dans les 112 000 €. Ça viendra en plus. Là, ils ne s'engagent que sur les subventions municipales, la partie de l'Etat c'est à part.

M. Le MAIRE : l'an dernier, les subventions qui ont conduit à ce que l'Etat verse 15 000 € supplémentaires étaient incluses dans les 112 000 € de la convention. Les projets proposés comme entrant dans le cadre de la politique de la Ville, ont été valorisés à l'intérieur de l'enveloppe des 112 000 €, ont été données, en plus, les subventions exceptionnelles. Ils ont, donc, repris le même schéma cette année en raison de la convention à signer, et il faut que les choses soient claires.

Ce qui a eu en plus, de la Ville, l'an dernier, c'était, étant donné les grosses difficultés financières de MAJ, la subvention exceptionnelle, sinon, ils restaient dans le cadre de la convention signée.

Mme BAULU : ils sont obligés de marquer ce petit alinéa supplémentaire parce que, vis-à-vis, de l'Etat qui va donner sa subvention, il faut qu'il soit marqué quelque part que la Mairie abonde également. Sinon, l'Etat ne donne rien. Si on donne la subvention complète sans

rien marquer, cela signifie que la Ville n'abonde pas dans un projet particulier donc l'Etat ne donnera rien.

M. Le MAIRE : alors que les projets proposés ont été identifiés. En fait, ils font comme l'an dernier ; et l'an dernier, ça leur a permis d'obtenir une subvention de l'Etat permettant de rétablir les comptes et pérenniser le fonctionnement de MAJ.

M. GUILLAMAT : demande si le conseil départemental accorde une subvention à MAJ notamment, dans des actions qui favorisent l'emploi. Ce qui se faisait régulièrement, dans le cadre du PDI (Plan Départemental d'Insertion).

M. HENRYOT J.L. : en tant qu'administrateur, se permet de souligner l'importance du travail que MAJ fait au niveau de l'emploi et que ne font pas les services de l'Etat. Il serait donc bien que le conseil départemental puisse aider cette association.

M. GUILLAMAT : il lui semble que l'année dernière cela a été le cas, car par le passé, des actions étaient présentées avec un bilan prévisionnel de personnes accompagnées et, ensuite, un bilan sur la quotité de personnes effectivement accompagnées par l'emploi.

Il y a une réunion chaque année, dans le cadre du PDI, à laquelle ils doivent participer.

Mme FANFELLE : dans le nouvel avenant distribué, il reste encore des copier-coller à modifier : « des animations organisées dans les écoles primaires de la Ville... », elle pense que MAJ n'intervient plus dans les écoles primaires de la Ville, ils interviennent sur les écoles avoisinantes.

MAJ sera ravie, dans l'article 2-2, de savoir qu'ils mettent à sa disposition un animateur pour assurer, en tant que directeur(trice) l'élaboration du projet d'animation des jeunes.

M. BOUSQUET : demande s'ils la votent comme ça.

M. HENRYOT J.L. : en effet, cet alinéa aurait dû être enlevé.

M. BOUSQUET : la situation est un peu délicate : ils envoient une convention sur laquelle figure Moissac-Plage qu'ils ont supprimé depuis deux ans ; ils la corrigent, elle est encore truffée d'erreurs, il trouve ça un peu fort pour une association dont ils disent qu'ils considèrent son action à sa juste valeur.

M. VALLES : ils présentent une délibération qui n'est ni faite ni à faire, dans laquelle il y a des erreurs factuelles qu'ils se sont empressés de voir avant qu'elle soit distribuée. Ils en distribuent une nouvelle version qui s'avère être fautive. Il demande si c'est sérieux et il ne s'agit pas de l'intérêt porté ou non à MAJ. Ils sont, tous, très intéressés par ce que fait MAJ mais il demande un travail sérieux et de bien en mesurer les conséquences.

M. HENRYOT J.L. : dans la délibération, il est bien spécifié qu'il n'y a plus la mise à disposition, même si, en effet, l'erreur subsiste dans la convention.

Il reconnaît les erreurs mais la délibération, en elle-même, n'est pas complètement négative, ni complètement fautive. Il y a, en effet, une erreur dans la convention. Il propose donc, de reporter le vote, et demande à Monsieur le Maire de reporter cette délibération au prochain conseil municipal.

M. VALLES : ce report ne doit pas être préjudiciable au fonctionnement de MAJ, et si report il y a, il faut qu'ils prennent les mesures nécessaires qui permettent à MAJ de fonctionner sans difficulté et sans qu'ils soient pénalisés.

M. Le MAIRE : effectivement, la délibération est juste et le projet de convention qui contient des erreurs. Par contre, ce qui figurera toujours dans le projet de convention qui ne sera pas changé et qui permet justement à MAJ de ne pas être pénalisé, c'est la répartition de la subvention en trois versements dont un qui a déjà été versé, le prochain est prévu en juillet et le solde le 31 décembre. Donc, de ce côté-là, cela ne pénalisera en aucune manière, MAJ.

Ils ne vont pas faire de l'à peu près, ils prennent acte des observations faites. Il y a un problème de mise en page qui doit être corrigé car il n'est pas, effectivement, en corrélation avec la délibération qui, elle, est juste. Mais on ne peut pas faire une délibération juste avec une convention dans laquelle il reste des choses à mettre à jour. Il propose donc de l'ajourner et la remettre à la prochaine fois mais ça ne pénalise en rien MAJ puisque MAJ a déjà perçu ce qu'elle devait percevoir, et percevra en temps et en heure ce qu'elle doit percevoir.

**CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE MOISSAC  
ET L'ASSOCIATION MOISSAC ANIMATION JEUNES (MAJ)**

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

**Monsieur Jean-Michel HENRYOT, Maire de MOISSAC**, agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du xxxxxxxx,

d'une part

**ET**

**Madame Marie DOURLENT, Présidente** de l'association « Moissac Animation Jeunes » (MAJ),

d'autre part

**IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT**

**Article 1** : L'association MAJ, conformément aux objectifs inscrits dans ses statuts « Favoriser l'intégration de toutes et tous, en priorité les jeunes et les personnes les plus défavorisés, à la vie sociale, culturelle, sportive et citoyenne de Moissac » s'engage à animer les services suivants, dans le cadre du droit commun et des actions spécifiques menées dans le cadre de la politique de la Ville :

- ❖ Un centre de loisirs sans hébergement pour les 11-17 ans organisé dans des locaux adaptés mis à disposition par la municipalité dans le cadre d'un avenant à cette convention. En plus de favoriser l'expression des jeunes sous toutes ses formes, la découverte de pratiques culturelles et sportives vers l'élargissement de leurs perspectives de loisirs, cet accueil veut susciter tout comportement permettant leur implication et leur prise de responsabilités au niveau d'actions collectives.
- ❖ Un Point Information Jeunesse, lieu d'accueil de proximité accessible à toutes et à tous, permettant d'apporter une première réponse immédiate aux questions de la vie quotidienne et d'accessibilité à l'emploi.
- ❖ Une grande Cyber Base avec pour ambition de participer à la réduction de la fracture numérique en permettant l'égalité d'accès aux pratiques des TIC qui sont en évolutions permanentes.
- ❖ Un Service Emploi Formation Insertion qui a pour vocation d'améliorer la qualité et l'efficacité concrète des processus d'insertion socioprofessionnels et de maintien dans l'emploi des publics les plus en difficultés. Il doit permettre la convergence de tous les acteurs sociaux et économiques au bénéfice de toute la population du bassin de vie Moissagais  
Pour ce faire l'association accueille d'autres acteurs œuvrant pour l'employabilité des publics : ainsi par exemple, ce sont les structures telles que la Mission Locale, des agences d'intérim (Supplay, 45+ Interim), le CIBC, l'Adiad Cap Emploi, le GLE, qui assurent des permanences régulières dans les locaux dédiés à l'association.
- ❖ Des animations organisées dans les écoles primaires de la ville dans le cadre du PEdT. Un avenant en précise les modalités d'interventions.

**Article 2** : En contrepartie, pour lui permettre d'exercer les activités ci-dessus, la municipalité s'engage à :

1 - Accorder à l'association une subvention de fonctionnement de 112 000 euros pour l'année 2016, comprenant la subvention de droit commun et celle relative aux actions spécifiques dans le cadre de la politique de la Ville, en 3 versements :

- 56 000 € en janvier 2016,
- 40 000 € en juillet 2016,
- Le solde soit 16 000 € avant le 31 décembre 2016.

~~2 - Mettre à la disposition de l'association un animateur diplômé pour assurer, en tant que directeur - trice, l'élaboration du projet d'animation des jeunes qui sera mis en œuvre pendant les temps péri et extra-scolaire. Cela sous l'autorité de l'association organisatrice et conformément à son projet éducatif. Le projet pédagogique pourra néanmoins être élaboré en collaboration avec le service enfance de la municipalité pour assurer une cohérence et une continuité éducative. En cas de nécessité, des animateurs vacataires pourront être mis à disposition par la municipalité renforcer l'équipe d'encadrement pendant ces temps de loisirs.~~

3 - Mettre à la disposition de l'association des locaux adaptés au sein de la Maison de l'emploi et de la solidarité sis 27 rue de la solidarité à Moissac 82 200. Une convention de mise à disposition des locaux est signée en complément de cette convention d'objectif

4 - Autoriser l'association à mettre en œuvre ses activités dans les locaux du Centre Culturel et dans ceux dédiés aux activités du CLAE au sein de l'école primaire Pierre Chabré durant les périodes de vacances scolaires.

**Article 3** : L'association prendra en charge les dépenses de gaz, d'électricité, d'eau et les dépenses afférentes à la ligne téléphonique. Cela conformément à la convention d'occupation des locaux signée en septembre 2013.

**Article 4** : La commune prendra en charge les dépenses qui lui incombent en tant que propriétaire des locaux.

**Article 5** : L'association prendra en charge les frais d'assurance et de responsabilité civile liés à ses activités.

**Article 6** : La commune s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l'association et les actions précises dont l'association s'assigne la réalisation.

Cet engagement de la Commune s'inscrit dans une volonté de continuité et de mise en place d'un partenariat sur plusieurs années.

Afin de respecter le principe de l'annualité budgétaire, le montant de la subvention versée à l'association pour la réalisation de ses objectifs sera fixé chaque année dans le cadre d'un avenant annuel. Il sera notamment évalué au regard du bilan des actions déjà réalisées et des actions à mettre en œuvre.

**Article 7** : Le présent contrat d'objectifs et de moyens est conclu pour l'année 2016.

**Article 8** : Le présent contrat pourra être dénoncé à tout moment par l'une ou l'autre des deux parties et notamment en cas de non-respect de l'un des articles ou de faute grave. Elle pourra être reconduite après présentation par l'association MAJ d'un rapport annuel d'activités qui sera soumis au conseil municipal.

Fait à MOISSAC, le  
La Présidente de l'association  
Moissac Animation Jeunes,  
Marie DOURLENT

Le Maire,  
  
Jean-Michel HENRYOT

**08 – 21 Avril 2016**

**CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE COMITE DES FETES**

Rapporteur : Mme GARRIGUES

**Vu** l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant l'attribution de subventions aux associations

**Considérant** la nécessité de renouveler la convention adoptée lors du Conseil Municipal du 25 février 2015,

**Considérant** la demande du comité des fêtes d'une subvention exceptionnelle pour l'année 2016.

Après avoir donné lecture de ladite convention, Monsieur le Maire la soumet au vote du Conseil.

Le montant de la subvention de fonctionnement est de 35 000 €.

Le montant de la subvention exceptionnelle est de 3 400 € pour l'année 2016.

**Le Conseil Municipal,  
Entendu l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention à passer avec le Comité des Fêtes

**AUTORISE** Monsieur le Maire à la revêtir de sa signature,

**DECIDE** le versement de 35 000 €uros au Comité des Fêtes, au titre de la subvention de fonctionnement ; et de 3 400 €uros au titre d'une subvention exceptionnelle.



<p style="text-align: center;"><b>CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE COMITE DES FETES DE LA VILLE DE MOISSAC</b></p>
---

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

Monsieur Jean-Michel HENRYOT, Maire de MOISSAC, agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du XXXXXXXXXXXXXXXX,

d'une part

**ET**

Monsieur Jean-Claude GENDRE, Président du Comité des Fêtes de la ville de MOISSAC,

d'autre part

**IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT**

**Article 1** : La Municipalité de MOISSAC par la présente convention confie au Comité des Fêtes de la ville de MOISSAC les missions suivantes :

- \* Organisation des Fêtes de Pentecôte
- \* Organisation des Fêtes du 14 juillet
- \* Participation aux évènementiels organisés par la ville (Fête des Fruits, etc.)
- \* Organisation d'une programmation grand public sur la ville de MOISSAC en collaboration avec le Centre Culturel.

**Article 2** : En contre partie, pour lui permettre de remplir les missions définies ci-dessus, la municipalité s'engage à :

\* accorder au Comité des Fêtes une subvention de fonctionnement de 35 000 euros pour l'année 2016.

\* accorder au Comité des Fêtes une subvention exceptionnelle de 3 400 euros pour l'année 2016, pour l'organisation d'un spectacle à l'occasion de la fête du 14 juillet.

\* accorder la gratuité pour des manifestations organisées par le Comité des Fêtes :

- une au Hall de Paris (ainsi que pour l'utilisation des gradins),
- et une à «l'Espace Confluences»,

\* Mettre à la disposition un local sis à l'Uvarium.

**Article 3** : La commune de MOISSAC prendra en charge les dépenses d'eau, de gaz, d'électricité et les dépenses afférentes à la ligne téléphonique en service dans le local de l'Uvarium.

**Article 4** : Le Comité des Fêtes s'engage à présenter chaque année à la municipalité de MOISSAC un compte rendu de l'emploi des crédits et subventions allouées assorties de toutes justifications utiles ou nécessaires, ainsi qu'un budget prévisionnel pour l'année suivante.

**Article 5** : Le Comité des Fêtes prendra en charge les frais d'assurance de responsabilité civile liés à ses activités.

**Article 6** : La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de sa signature.

**Article 7** : La présente convention pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des deux parties, et notamment en cas de non-respect de l'un des articles ou de faute grave. Elle sera effective après réception d'un écrit recommandé.

Fait à MOISSAC, le

Le Président du Comité  
des Fêtes de MOISSAC,

Le Maire de MOISSAC,

Jean-Claude GENDRE

Jean-Michel HENRYOT

**09 – 21 Avril 2016**

**SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A L'ASSOCIATION « LE PARFAIT PECHEUR MOISSAGAIS » POUR L'ACHAT D'UN BATIMENT**

Rapporteur : Mme GARRIGUES

**Vu** les articles L.1611-4 ; L.1612-1 et L.2311-7 du code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application n° 2001-495 du 06 juin 2001 relatif aux droits des citoyens et leurs relations avec les administrations,

**Vu** les éléments fournis par l'association,

Interventions des conseillers municipaux :

M. VALLES : demande de rappeler l'intérêt public que représente cette maison de la pêche.

M. Le MAIRE : elle participe à des activités, à la fois, festives et pédagogiques pour l'occupation des enfants, puisque l'association a une importante école de pêche, beaucoup d'enfants y participent et ils sont, de plus en plus, nombreux. De plus, ils assurent une certaine propreté des berges, ils apprennent aux pêcheurs et notamment, aux petits à respecter le cours d'eau sur lequel ils travaillent.

Mme GARRIGUES : 680 adhérents.

Mme BAULU : ils ont fait une très jolie exposition l'année dernière.

M. CASSIGNOL : en tant que Président d'une association qui accueille, tous les ans, des handicapés de la région de Marseille, ils organisent tous les ans, une journée d'accueil pour ces handicapés avec un concours de pêche dont tous ces jeunes gens sont satisfaits.

M. HENRYOT J.L. : il faut noter aussi qu'ils participent à toutes les manifestations organisées par la Commune, les salons, etc. C'est une association très active qui n'a pas une coût très important pour la Commune par rapport à son implication.

**Le Conseil Municipal,  
Ayant entendu l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**DECIDE** le versement d'une subvention de 4 000 € à l'association « Le Parfait Pêcheur Moissagais »,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier,

**DIT** que les crédits seront pris sur le compte fonction 833.

Interventions des conseillers municipaux :

Mme AJELLO DUGUE : préalablement, souhaite informer l'assemblée de la mise en place d'un service marché : achats – marchés publics, afin d'avoir une meilleure lisibilité des commandes et surtout du respect de ces commandes par rapport à la réglementation du code des marchés publics.

## **MARCHES PUBLICS**

**10– 21 Avril 2016**

### **CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES : FOURNITURES ADMINISTRATIVES ET SCOLAIRES, MATERIEL PEDAGOGIQUE, DICTIONNAIRES ET MATERIEL PETITE ENFANCE**

Rapporteur : Mme AJELLO DUGUE

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-21

**VU** le projet de convention de groupement de commandes ci-annexé,

**VU** le rapport de Monsieur Jean-Michel HENRYOT proposant de se prononcer sur :

- L'adhésion de la mairie au groupement de commande
- Le projet de convention de groupement de commandes passé avec le Centre Communal d'Actions Sociales
- Le choix d'adhérer pour les lots 1, 2, 3 et 4 du projet de marché

**CONSIDERANT** que le Centre Communal d'Action Sociale a proposé le projet de convention lors de son conseil d'administration du 14 avril 2016 et a validé les principes suivants :

- L'adhésion du CCAS au groupement de commande
- Le projet de convention de groupement de commandes passé avec la mairie
- Le choix d'adhérer pour les lots 1, 2 et 4 du projet de marché
- L'autorisation à Madame Maryse BAULU, vice-présidente de signer la convention et à en assurer l'exécution

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et à en assurer l'exécution.

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : il y a un service marchés publics, et l'idée est d'utiliser, au maximum, ses compétences pour faire en sorte d'optimiser les frais de fonctionnement, notamment en terme d'achats d'un certain nombre de fournitures administratives pour agrandir les possibilités et donc, le bénéfice éventuel.

Il était logique de passer convention avec le CCAS qui, en terme de fournitures administratives, a les mêmes besoins que les services de la Mairie.

**Le Conseil Communal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

1. **APPROUVE** l'adhésion de la mairie au groupement de commandes
2. **APPROUVE** le projet de convention de groupement de commandes passé avec le Centre Communal d'Action Sociale
3. **CHOISIT** d'adhérer pour les lots 1, 2, 3 et 4 du projet de marché
4. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et à en assurer l'exécution

**Entre les soussignés**

- la Mairie de Moissac, représentée par Monsieur Jean-Michel HENRYOT, maire, dûment habilité par la délibération du conseil municipal du
- et
- le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Moissac, représenté par Madame Maryse BAULU, Vice-Présidente, dûment habilitée par la délibération du conseil d'administration du

**Préambule**

**Considérant** les besoins communs entre la mairie et le CCAS pour l'achat de fournitures administratives, scolaires et de matériel lié à l'enfance

**Considérant** la volonté de ces deux structures de coopérer,

**Considérant** l'objectif d'optimisation de leurs achats respectifs, la mairie et le CCAS décident de regrouper leurs commandes de fournitures administratives et scolaires, de matériel pédagogique, de dictionnaires et de matériel petite enfance.

Ainsi la constitution de ce groupement permet de bénéficier de prix tenant compte d'un volume d'achats plus important.

**Il est arrêté et convenu ce qui suit**

***Article 1 – Objet du groupement de commandes***

Par la présente convention, la mairie et le C.C.A.S de Moissac conviennent de se regrouper, conformément à l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, pour constituer un groupement de commandes en vue de l'achat de fournitures administratives et scolaires, de matériel pédagogique, de dictionnaires et de matériel petite enfance

Le projet de marché prévoit une décomposition en lots séparés répartie comme suit :

- Lot 1 – Fournitures administratives et scolaires,
- Lot 2 – Matériel pédagogique, travaux manuels, arts, jeux et jouets,
- Lot 3 – Dictionnaires,
- Lot 4 – Petite enfance.

***Article 2 – Membres du groupement***

Les membres de ce groupement de commandes sont :

- La mairie de Moissac
- Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S)

***Article 3 – Désignation du coordonnateur***

La mairie est désignée par les membres du groupement pour assurer la coordination du groupement de commandes.

En tant que coordonnateur, il est également mandaté pour signer et notifier le marché.

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de signer et régler les bons de commandes.

Le siège administratif du groupement de commandes est établi à l'adresse suivante :

Mairie de Moissac  
Direction des Finances - Cellule Marchés Publics  
3 Place Roger Delthil  
82200 MOISSAC  
Tel : 05.63.04.63.63  
Fax : 05.63.04.63.64  
Courriel : [marchespublics@moissac.fr](mailto:marchespublics@moissac.fr)

## **Article 4 – Missions**

### Article 4.1 – Missions du coordonnateur

La mairie représentée par sa cellule marchés publics, est chargée dans le respect des règles du Code des Marchés Publics :

- D'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins,
- Choisir et conduire la procédure de passation des marchés conformément au code,
- Élaborer le dossier de consultation des entreprises,
- Rédiger et envoyer l'avis d'appel public à la concurrence,
- Recevoir les candidatures et les offres,
- Rédiger le rapport d'analyse technique,
- Mener les opérations de sélection ou négociation du ou des contractant(s),
- Convoquer et conduire les réunions de la commission ad hoc ou, le cas échéant, de la commission d'appel d'offres,
- Informer les candidats retenus et non retenus,
- Rédiger le rapport de présentation de la personne responsable du marché,
- Signer et notifier le marché,
- Publier l'avis d'intention de conclure et / ou l'avis d'attribution,
- Transmettre, le cas échéant, au contrôle de légalité les pièces relatives au marché conclu,
- Procéder à tous les actes nécessaires à la bonne exécution du marché, notamment :
  - o Signer les avenants,
  - o Signer, le cas échéant, les reconductions annuelles,
  - o Prononcer, le cas échéant, les résiliations,
- Transmettre aux membres du groupement le nom du ou des titulaires retenu(s) avec les documents nécessaires à l'exécution du marché en ce qui les concerne,
- Tenir à jour l'état annuel des consommations et commandes de fournitures administratives et scolaires, matériel pédagogique, dictionnaires et matériel petite enfance,
- Assurer le conseil technique aux membres du groupement dans l'exécution du marché,
- Relancer la procédure en cas d'infructuosité.

### Article 4.2 – Missions des membres du groupement

Les membres sont chargés pour leur part :

- De communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins préalablement au lancement de la procédure,
- De participer à l'analyse technique des offres,
- D'assurer la bonne exécution du marché portant sur l'intégralité de leurs besoins,
- D'informer le coordonnateur de cette bonne exécution.

### Article 4.3 – Commission ad hoc ou Commission d'Appel d'Offres

La commission ad hoc ou la Commission d'appel d'offres du coordonnateur est chargée d'examiner les offres et de prendre les décisions dans l'intérêt du groupement de commandes, dans le cas où le marché est passé en procédure formalisée.

Les membres de la commission ad hoc ou de la CAO sont tenus à une obligation de confidentialité pendant toute la durée de la procédure de dévolution du ou des marché(s).

## **Article 5 – Adhésion – Droits et obligations des membres du groupement**

Les représentants des membres du groupement peuvent participer, avec voix consultative à la commission ad hoc ou à la CAO, lorsque celle-ci traitera du marché visé par cette convention.

Préalablement à ces réunions, une invitation sera adressée aux membres du groupement.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante.

Les membres pourront adhérer à un ou plusieurs lots. Leur délibération d'adhésion précisera leur choix.

Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commande.

**Article 6 – Dispositions financières**

Les frais de publication du marché seront à la charge de la mairie.

La mission de coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

La mairie et le CCAS paieront directement au(x) fournisseur(s) les factures des fournitures correspondant à leurs commandes.

**Article 7 – Responsabilité du coordonnateur**

Le coordonnateur est responsable des missions confiées par la présente convention.

**Article 8 – Durée du groupement**

Le présent groupement est constitué pour la durée de la procédure de passation du marché et jusqu'au terme de l'exécution du marché.

**Article 9 – Sortie et dissolution du groupement**

Chaque membre pourra se retirer du groupement sous réserve d'en informer préalablement le coordonnateur par lettre recommandée avec accusé de réception six mois au moins avant la fin de chaque exercice budgétaire.

Toutefois, les commandes émises antérieurement au retrait demeurent exécutoires.

Si le retrait d'un des membres du groupement devait remettre en cause les conditions financières du marché passé, les pénalités induites par ce retrait seraient à sa charge.

**Article 10 - Modifications**

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par chacun des membres du groupement.

**Article 11 - Contentieux**

Toute contestation relative à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, à défaut d'un accord amiable, sera soumise au Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à Moissac en 2 exemplaires originaux, le .....

Pour la mairie de Moissac Le Maire,	Pour le Centre Communal d'Action Sociale de Moissac, La Vice-Présidente,
Jean-Michel HENRYOT	Maryse BAULU

## **PATRIMOINE COMMUNAL – ACQUISITIONS – VENTES - LOCATIONS**

**11 – 21 Avril 2016**

### **VENTE DU LOT 1B DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BK N° 674 « LOTISSEMENT BELLE ILE » CHEMIN RURAL DE BELLE ILE A MONSIEUR ET MADAME HUGOUNENC THOMAS ET CHRISTELLE**

Rapporteur : M. CASSIGNOL

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'avis de France domaine en date du 22 août 2007,

**Vu** la promesse d'achat de Madame HUGOUNENC en date du 21 décembre 2015,

**Considérant** que la parcelle cadastrée section BK n° 674, lot 1B, sise chemin rural de Belle-Ile représente un intérêt pour le futur acquéreur,

**Considérant** le dépôt de permis de construire auprès du service urbanisme en date du 24 mars 2016 sous le n° 08211216C0012,

Entendu l'exposé du rapporteur,

#### Interventions des conseillers municipaux :

M. CASSIGNOL : il est sûr que dès que ce lot-là va commencer à être construit, le second va trouver preneur car il y a toujours un effet boule de neige dans les lotissements.

M. GUILLAMAT : la fiscalité a changé plusieurs fois durant les 20 ou 30 dernières années, il serait bon de préciser que c'est un prix de 45 000 € TVA sur la marge incluse car maintenant, le vendeur paye la TVA sur la marge. La marge est à calculer par les services de la Commune en fonction de la TVA payée en amont lors des travaux parce que l'acquéreur va payer des droits d'enregistrement en plus d'un autre côté (qui ne sont pas de la TVA mais des droits d'enregistrement).

M. CASSIGNOL : demande si ça doit être marqué dans l'acte notarié ou dans la délibération.

M. GUILLAMAT : dans la délibération pour qu'il n'y ait pas de risque de confusion.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** la vente du lot 1B de la parcelle cadastrée section BK n° 674 sise chemin rural de Belle-Ile, « lotissement Belle-Ile » à Monsieur et Madame HUGOUNENC.

**DIT** que la surface à acquérir par la M. et Mme HUGOUNENC sera de 1331 m<sup>2</sup>.

**DIT** que la vente aura lieu moyennant un prix de 45 000 €uros TVA sur marge incluse.

**DIT** que la commune conservera une servitude pour le réseau d'assainissement au nord de la parcelle,

**DIT** que le paiement du prix interviendra à la signature de l'acte.

**DIT** que l'acquéreur prend à sa charge les frais d'acte.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette vente.

## PROMESSE D'ACHAT

Je soussigné(e) Mme HUGOUNENC Christelle  
ADRESSE: 2862 Côte des Lièvres 82200 MOISSAC  
TELEPHONE: 06.32.04.11.23

### M'ENGAGE

- A acquérir de la Commune de Moissac, un terrain situé chemin de Belle-Ile:
  - o Cadastré section BK 674, lot 1b
  - o D'une contenance cadastrale au sol d'environ 1310 m<sup>2</sup>
  - o Au prix de 45 000 €
  
- Je m'engage à exécuter les conditions particulières suivantes :
  - La revente par l'acquéreur de tout ou partie du terrain est interdite pendant une durée de 5 ans, sauf accord express de la commune de Moissac.
  - L'acquéreur s'engage à payer les frais de rédaction de publication de l'acte de vente.

Fait à MOISSAC, le 21/12/2015

Signature de l'acquéreur (1)

"Lu et approuvé" Bon pour accord  


(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite  
« Lu et approuvé, Bon pour accord »



TRÉSOR PUBLIC

Montauban, le 22/08/2007

TRESORERIE GENERALE DU TARN-ET-GARONNE



5/7 ALLEES MORTARIEU - BP 770  
82037 - MONTAUBAN CEDEX

**Pour nous joindre / références**

Votre correspondant : Tandou-Pendaries JC  
Tél : 05 63 21.47.47 Fax : 05 63 63.58.95  
Courriel : [jean-claude.tandou-pendaries@cp.finances.gouv.fr](mailto:jean-claude.tandou-pendaries@cp.finances.gouv.fr)

HORAIRES d'OUVERTURE au Public : 8h45 à 12H00 - 13h30 à 16h15  
Du lundi au vendredi avec ou sans rendez-vous

**OBJET** : « Belle Ile - Fraise Bas - Moulin - Zac de St Pierre  
**V/REF.** : Annick Bonnafous  
**N/REF.** : Lido 2007/112/V0205 à 208

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de divers projets communaux vous avez sollicité le service des domaines afin d'obtenir son avis sur les opérations visées ci-après .

J'ai donc l'honneur de vous apporter les éléments de réponse suivants.

1. Cessions de terrains ou de locaux

- Lotissement de Belle Ile : dans la partie Nord-Est du territoire communal , 7 lots du lotissement autorisé par DCM de Septembre 2004 sont encore à la vente. Il s'agit de la partie la plus au « Sud » de ce lotissement pour laquelle vous interrogez le service sur le prix de vente des lots conformément à la législation de 1995. De 2004 à 2006 vous avez vendu les 8 premiers sur une base médiane de 35 e/m<sup>2</sup> pour des lots de 700 m<sup>2</sup> en moyenne soit 25.000 € environ l'unité, et les lots supérieurs à 1000 m<sup>2</sup> mais avec du « relief » sur une base de 15 à 18 e/m<sup>2</sup> soit une moyenne au lot de 20.000 à 21.000 €.

Le marché immobilier privé présente des valeurs supérieures dont la moyenne pourrait être fixée autour d'une valeur « lot à construire » de l'ordre de 45.000 à 50.000 €. Le lotissement de belle Ile dans la partie à estimer ici présente dans la plupart des cas un relief « marqué » et des contraintes particulières de sol pour la construction dont il sera tenu compte dans la fixation des valeurs résumées dans le tableau ci-dessous :

Lot 1	Lot 2	Lot 3	Lot 4	Lot 5	Lot 6	Lot 7
2.710 m <sup>2</sup>	1.010 m <sup>2</sup>	760 m <sup>2</sup>	750 m <sup>2</sup>	710 m <sup>2</sup>	720 m <sup>2</sup>	695 m <sup>2</sup>
67.000 €	36.000 €	34.000	34.000	33.000	33.000	32.000

Monsieur le Maire de MOISSAC  
Hôtel de Ville  
82200 MOISSAC

Commune : 82112  
Moissac

**MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL**  
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Cachet du rédacteur du document :

S.E.L.A.R.L. SOGEXFO  
Géomètres Experts Associés  
Gaël BOUSCAUD  
47, rue de l'Inondation  
82200 MOISSAC

Tel: 05 63 04 08 36 - Fax 05 63 04 33 31  
mail: moissac@sogexfo.com

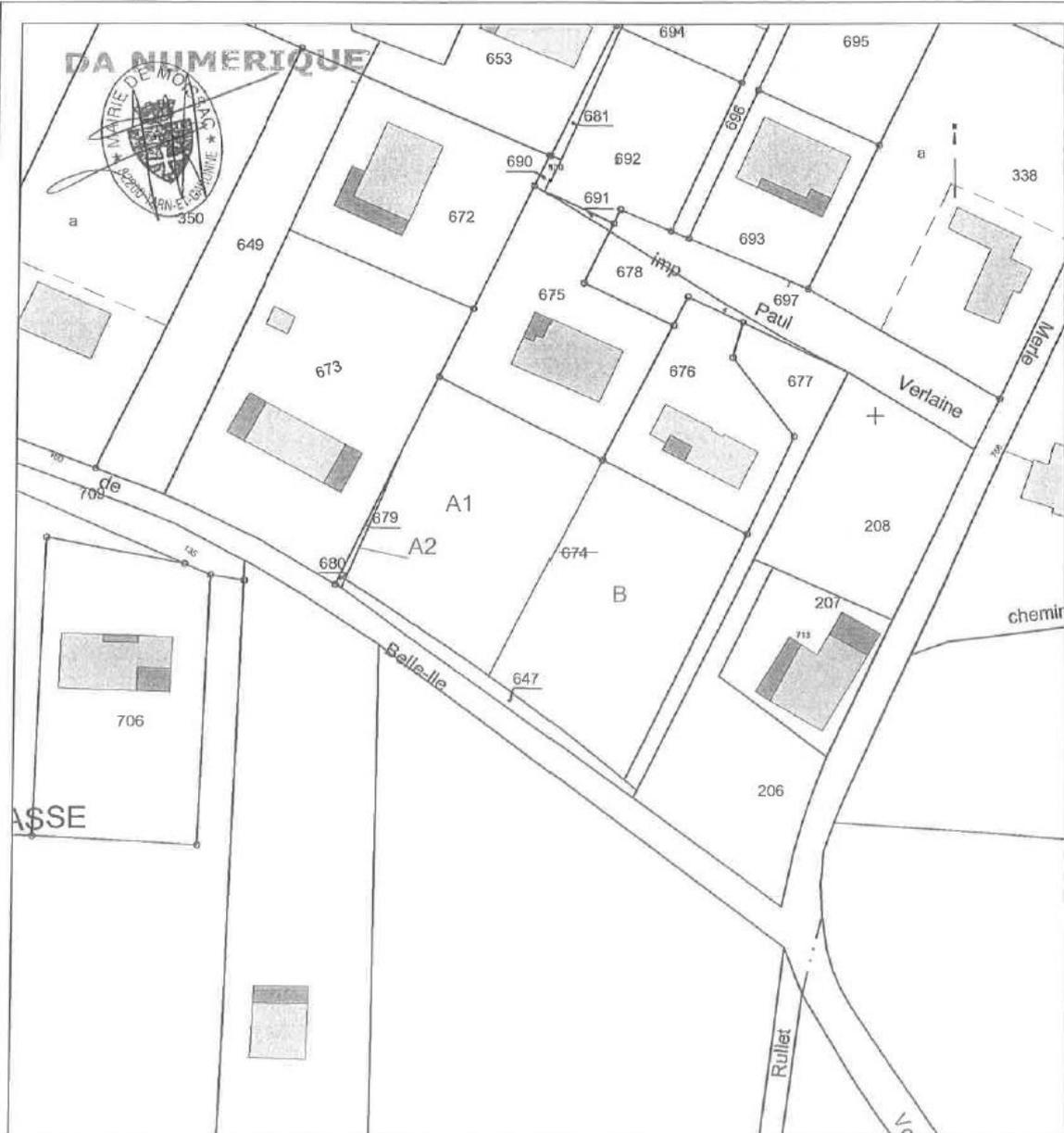
Numéro d'ordre du document d'arpentage  
Document vérifié et numéroté le .....  
A .....  
Par .....

**CERTIFICATION**  
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)  
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage ..... effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 19/02/2016... par M Gaël BOUSCAUD... géomètre à MOISSAC.....  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.  
A .MOISSAC....., le 19/02/2016.....

Document dressé par  
Gaël BOUSCAUD.....  
à MOISSAC.....  
Date 19/02/2016.....  
Signature :

Section : BK  
Feuille(s) : 01  
Qualité du plan : régulier <20/03/80  
Echelle d'origine : 1/2000  
Echelle d'édition : 1/1000  
Date de l'édition : 03/08/2005

(1) Rayez les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'un ancien plan révisé par voie de mise à jour) dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué sur le terrain le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, arpenteur, géomètre ou technicien, relevé du cadastre, etc., )  
(3) Préciser les noms et qualités de la signature s'il est différent du propriétaire propriétaire, avoir représenté sur le plan de l'exploitant agricole.





**Légende**

- Borne Existante
- ⊙ Borne O.C.E.
- ↑ Poteau Electrique
- ↑ Poteau P.T.T
- ▬ Poteau

**Légende**  
Adaptation du plan cadastre  
(Lignes non reconnues contradictoirement)

Consultation de l'observatoire de l'urbanisme  
à l'adresse : [www.observatoire-urbanisme.fr](http://www.observatoire-urbanisme.fr)



**12 – 21 Avril 2016**

**ACHAT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION DN N° 830 –  
RUE DU BRÉSIDOU A MONSIEUR BANZO HELIOS**

Rapporteur : M. CASSIGNOL

**Vu** l'article L1111-1 du Code général de la propriété publique qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier et immobilier,

**Vu** l'avis des domaines émis le 5 octobre 2015,

**Considérant** la promesse de vente de Monsieur Hélios BANZO, en date du 4 janvier 2016, du terrain dont il est propriétaire,

**Considérant** que la partie de 219 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section DN n° 830 sise rue du Brésidou représente un intérêt pour la commune,

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**DONNE** son accord pour l'achat d'une portion de la parcelle cadastrée DN n° 830 sise rue du Brésidou à Monsieur Hélios BANZO.

**DIT** que la surface à acquérir par la commune sera de 219 m<sup>2</sup>.

**DIT** que l'achat aura lieu moyennant un prix de 2000 Euros et que la commune s'engage à réaliser une clôture rigide type RITMO, fil de 5 mm ou équivalent, de 1.50 m de haut, à l'identique de l'existante, pour une valeur estimée à 1000 €.

**DIT** que le paiement du prix interviendra à la signature de l'acte.

**DIT** que la commune s'engage à finaliser le projet dans les trois mois après la signature de l'acte.

**DIT** que la commune prend à sa charge les frais d'acte et de géomètre.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette acquisition.

## PROMESSE DE VENTE

Je soussigné(e) BANZO Hélias

Adresse : 1 Bis Rue Louis d'Anjou. Moissac

Téléphone : 06-11.07.45.67.

**Vend les parcelles suivantes**

Section	N° parcelle	surface	Nature culture(1)
DN	830	219 m <sup>2</sup>	terres
<b>Total</b>		219 m <sup>2</sup>	

(1) Préciser si la parcelle est boisée par « bois » - si c'est une terre agricole exploitée, préciser « agricole ».

**À COMMUNE DE MOISSAC**

Adresse : 3 PLACE ROGER DELTHIL 82200 MOISSAC

Téléphone : 05.63.04.63.63.

**Le prix de vente total est fixé à : 3000 euros**

pour la totalité des parcelles figurant dans le tableau.

1) détail de la vente

- terrain : 2000 €

- clôture : 1000 € environ à la charge de l'acheteur (clôture rigide de 1m50 de haut, à l'identique de l'existante). Clôture type RITHO fil de 5mm. ou équivalent.

- l'acheteur prend à sa charge les frais de notaire et de géomètre.

2) Prise de possession des terrains

La prise de possession effective des parcelles aura lieu dès la signature de l'acte.

La commune s'engage à finaliser le projet dans les trois mois après la signature de l'acte.

Fait à Moissac.....le 04/01/2016

Signatures : (précéder de la mention lu et approuvé)

Le vendeur

l'acheteur

*Lu et Approuvé*



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES  
PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DE TARN-ET-GARONNE

DIVISION MISSIONS DOMANIALES

5-7 ALLÉES DE MORTARIEU – CS 70770

82037 MONTAUBAN CEDEX

## AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)

(décret n° 86-455 du 14 mars 1986 modifié)  
Loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001.

\*\*\*\*

Montauban, le 5 octobre 2015

Pour nous joindre / Références  
Votre correspondant : Muriel Baux Noailles  
Tel : 05.63.21.47.44

**Mairie de Moissac**

Courriel :  
muriel.bauxnoailles@dgfip.finances.gouv.fr

LIDO N° 2015-112V0340 ANNULE ET REMPLACE

**Service consultant :** Mairie de Moissac

**Date de la consultation :** Demande du 13 août 2015 reçue le 18 août 2015, visite effectuée le 14 août ( à l'occasion de la visite d'autres sites communaux)

**Opération soumise au contrôle (objet et but) :** Estimation de la valeur vénale d'une partie de la parcelle DN 830, soit une superficie de 219 m<sup>2</sup>, située 76 rue du Brésidou à Moissac, afin d'élargir le chemin rural.

**Propriétaire présumé :** Monsieur Hélios Banzo.

**Description sommaire :** Il s'agit d'une bande de terrain le long du chemin rural d'une largeur de 3 mètres,

**Situation locative :** bien libre de toute occupation.

### DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE ACTUELLE :

Compte tenu des éléments d'appréciation connus du service et des termes de comparaison, la valeur peut être estimée à **3 100 € HT**.

Ce prix est négociable dans la limite de 10 % généralement admise dans le département.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine est nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles relatives à la constructibilité du bien ou les conditions du projet étaient appelées à changer. Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des trésoreries territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques  
L'inspecteur évaluateur

Muriel Baux Noailles



33

15

219 m<sup>2</sup>

Poteau

Chemin rural

830

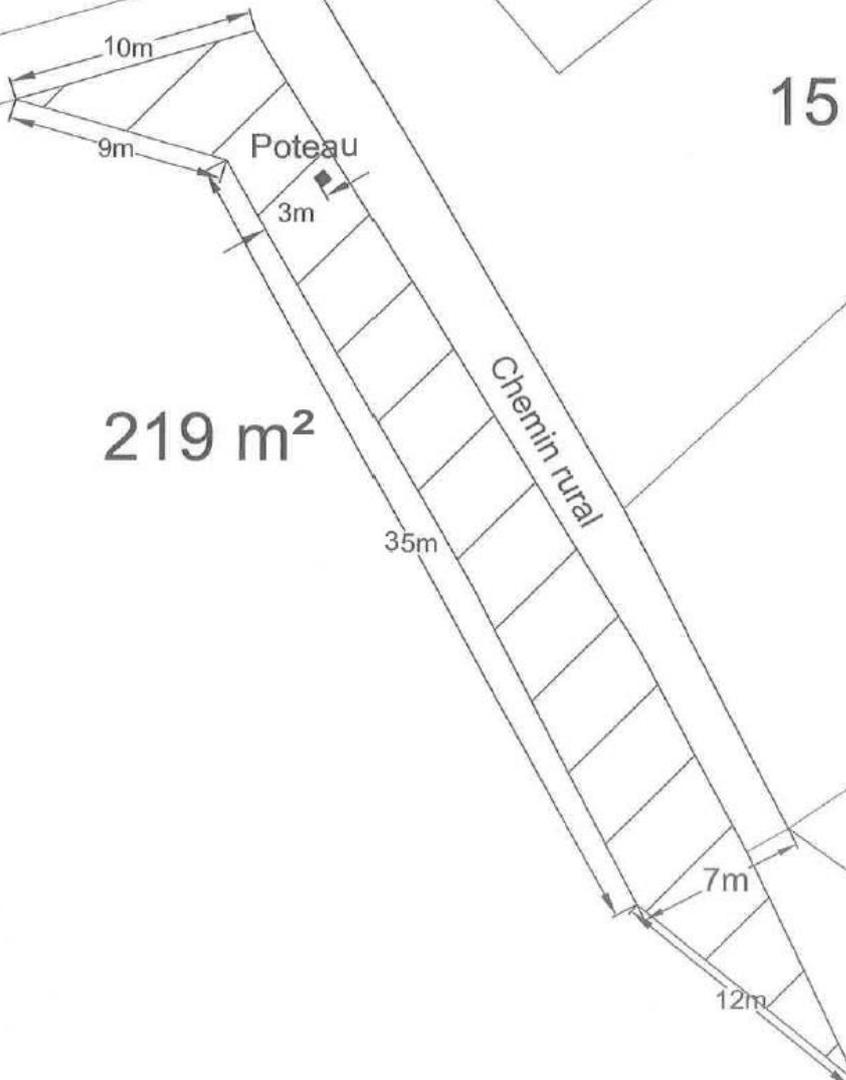


Projet d'acquisition pour élargissement chemin rural

Parcelle DN830

Date : 08/07/2015

Échelle : 1/250



## AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

13 – 21 Avril 2016

### VOIRIE RURALE : PROGRAMME DES TRAVAUX DE VOIRIE 2016

Rapporteur : M. GARRIGUES J.L.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-21,

Monsieur le Maire propose le programme des travaux ci-dessous à effectuer pour l'année 2016 sur la voirie communale :

N° sur carte	N° voie	Dénomination	Tronçons	Longueur à traiter (m)	Coût (€/TTC)
1	23	Côte de Pignols	Limite Commune	1 080	46 600
2	13	Chemin de Gibrou	Plusieurs tronçons	1 340	36 200
3	34	Chemin d'Espis	1 100 m après côte de Pignols	400	10 800
4	145	Chemin des Nauses	Depuis chemin de Revel	420	12 100
5	43	Chemin du Barthac	RD 118 / chemin de Maynard	500	14 400
6	65	Chemin de Sainte-Livrade	Du Chemin de Mirabel vers chemin du Luc	360	11 600
7	7	Chemin de Saint-Béarn	RD 813 / chemin des Poumettes	540	16 500
8	148	Chemin de Chaubart	Milieu	400	12 600
9	57	Chemin de Rouhan	Du 314 au 729	400	4 000
10	CR	Chemin de Peylus	Début	150	1 000
11	3	Chemin de la Rhode	Zone non revêtue	580	6 000
		Point à temps / fossés	Ensemble des voies communales		50 000
				<b>TOTAL (€/TTC)</b>	<b>221 800</b>

**CONSIDERANT** que les crédits sont inscrits au budget principal 2016

**Le Conseil Communal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

1. **AUTORISE** la réalisation des travaux sur la voirie rurale pour un montant estimatif de 221 800 € TTC selon le programme pour l'année 2016 ci-dessus,
2. **SOLLICITE** les aides financières du Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne.



14 – 21 Avril 2016

**REFECTION DU TRONÇON DE LA VOIRIE COMMUNALE N°23 (CÔTE DE PIGNOLS)  
LIMITROPHE AUX COMMUNES DE MOISSAC ET DURFORT LACAPELETTE**

Rapporteur : M. GARRIGUES J.L.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-21,

**VU** la loi MOP et son ordonnance 2004-566,

**CONSIDERANT** l'intérêt que présente la mise en œuvre d'une maîtrise d'ouvrage unique dans le cadre de l'opération de réfection du tronçon de la voirie communale n° 23 (Côte de Pignols) limitrophe aux Communes de Moissac et Durfort-Lacapelette,

**Le Conseil Communal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

1. **APPROUVE** la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage ci-annexée entre les Communes de Moissac et de Durfort-Lacapelette,
2. **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

**CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE  
DE MAITRISE D'OUVRAGE**

**REFECTION DU TRONÇON DE LA VOIRIE COMMUNALE N° 23  
(CÔTE DE PIGNOLS) LIMITROPHE AUX COMMUNES  
DE MOISSAC ET DURFORT-LACAPELETTE**

**Entre :**

**D'une part,**

La Commune de Moissac, représentée par son Maire, Monsieur HENRYOT Jean-Michel, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal du \_\_\_\_\_,

**Et :**

**D'autre part,**

La Commune de Durfort-Lacapelette, représentée par son Maire, Madame FORNERIS Dominique, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal du \_\_\_\_\_,

**Il est exposé ce qui suit :**

**PREAMBULE**

L'opération relative aux travaux de réfection d'une voirie limitrophe aux deux Communes de Moissac et Durfort-Lacapelette concerne deux maîtres d'ouvrage.

L'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 prévoit que «Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération».

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION DE MANDAT**

En application de la loi 85-704 du 12 juillet 1985 et afin de faciliter la coordination du chantier, la Commune de Durfort-Lacapelette opère un transfert de maîtrise d'ouvrage au profit de la Commune de Moissac dans le cadre de la réalisation des travaux de réfection du tronçon de la voirie communale n° 23 (Côte de Pignols) limitrophe aux deux communes.

La Commune de Moissac est désignée par la présente convention comme maître d'ouvrage unique pour la réalisation de cette opération.

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de cette opération réalisée sous mandat de maîtrise d'ouvrage unique.

**ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION**

La Commune de Durfort-Lacapelette délègue à la Commune de Moissac la maîtrise d'ouvrage des travaux.

### **ARTICLE 3 : REPARTITION DES COMPETENCES**

#### **Passation des marchés publics**

Les procédures de consultation sont conduites par la Mairie de Moissac.

#### **Phase travaux**

Le pilotage et le suivi des travaux sont assurés par la Commune de Moissac.

### **ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES**

Le montant des travaux est évalué à 38 000 € HT dont 19 000 € HT (avec une marge de 10 %) affectés aux dépenses relevant de la compétence de la Commune de Durfort-Lacapelette.

La Commune de Durfort-Lacapelette s'engage à rembourser à la Commune de Moissac le montant arrêté à l'issue de la procédure de la mise en concurrence conformément aux dispositions qui précèdent.

A l'issue des travaux, sur présentation des factures et bordereaux y afférant, la Commune de Moissac adressera un titre de recettes à la Commune de Durfort-Lacapelette.

Toutes les recettes et les dépenses prévues par la convention doivent être reversées au comptable public et il ne peut y avoir de contraction entre les recettes et les dépenses.

### **ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION**

Cette convention prend effet le jour de la signature par les co-signataires et prend fin à la date d'achèvement de toutes les obligations par chacun des deux. Toute modification du projet initial fera l'objet d'un avenant.

### **ARTICLE 6 : REGLEMENT DES DIFFERENDS**

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet, à l'initiative de la partie la plus diligente, d'une recherche de conciliation préalablement à toute action contentieuse devant le tribunal administratif compétent.

### **ARTICLE 7 : CARACTERE EXECUTOIRE**

La présente convention sera exécutoire à compter de la date de sa signature. Un exemplaire sera ensuite adressé au comptable assignataire de la collectivité mandante.

Fait à Moissac, le  
(en deux exemplaires originaux)

Fait à Durfort-Lacapelette, le

Le Maire,

Le Maire,

Jean-Michel HENRYOT

Dominique FORNERIS

## AFFAIRES CULTURELLES

15 – 21 Avril 2016

### TARIFS DES PRODUITS LIES AUX EXPOSITIONS DU SERVICE PATRIMOINE DE MOISSAC

Rapporteur : Mme VALETTE

**Considérant** la création de produits dérivés par le service patrimoine comme un outil de mise en valeur des collections municipales.

**Considérant** la nécessité de fixer les tarifs des produits liés aux expositions temporaires réalisées par le service patrimoine,

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**Fixe** les tarifs de vente des produits dérivés d'exposition temporaire comme suit, à compter du 1<sup>ER</sup> mai 2016.

Catégorie	Désignation	Prix de vente public à l'unité	Prix de vente O.T Moissac
Librairie	Collections lapidaires du Musée de Moissac	12 €	7,20€
Objets dérivés	Reproduction de la gravure du « Pourtraict de Moysac »	4 €	2,40 €
	Abécédaire à colorier pour enfants	6 €	4,20€
	Abécédaire à peindre pour adultes	12 €	8,40 €
	Poster « cloître romantique »	5 €	3,5 €
	Carte postale « cloître romantique »	1 €	0,70 €

**Dit** que les recettes générées par la vente des produits dérivés créés par le service patrimoine seront gérées par la régie municipale de recettes des Affaires Culturelles.

## **ENFANCE**

**16 – 21 Avril 2016**

### **CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EDUCATION NATIONALE**

Rapporteur : Mme GARRIGUES

**Considérant** que l'accueil de loisirs municipal associé à l'école (ALAE) du Sarlac accueille un enfant sur le temps périscolaire qui nécessite la présence d'une tierce personne,

**Considérant** que cet enfant est suivi pendant le temps scolaire par une auxiliaire de vie scolaire (AVS),

**Considérant** qu'afin d'assurer une continuité dans ce suivi de l'enfant, il apparaît important que la même AVS puisse suivre l'enfant également, sur son temps de présence à l'ALAE du Sarlac,

**Considérant** que cette continuité de suivi entre dans le cadre du partenariat avec l'éducation nationale,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, considérant qu'il convient de signer cette convention avec la direction départementale de l'éducation nationale pour permettre à cet enfant, suivi par une A.V.S sur le temps scolaire, de s'inclure sur les temps péri scolaires dans les meilleures conditions possibles,

#### Interventions des conseillers municipaux :

Mme FANFELLE : réitère leur approbation sur la politique d'intégration d'enfants en situation de handicap en milieu ordinaire.

Si elle est, tout à fait, d'accord sur le fond, elle ne partage pas du tout la forme. La présente convention s'étend du 8 février au 5 juillet, le 21 avril ils demandent d'approuver une décision qui est déjà en application depuis plusieurs semaines, pourtant, il y a eu des précédents conseils municipaux.

Il est difficile, pour des parents d'enfants différents, d'accepter le handicap de leur enfant, et elle trouve indécent que l'anonymat ne soit pas respecté lors de la rédaction de la convention proposée, d'autant plus qu'il s'agit d'un enfant mineur.

Enfin, elle souhaite rappeler que les contrats d'AVS sont établis par l'éducation nationale, ces contrats sont souvent basés sur 20 heures, au maximum 24 heures (c'est à dire le temps scolaire). Elle demande s'ils trouvent normal que ce soit à l'éducation nationale de prendre en charge l'intervention d'une AVS pendant le temps péri-scolaire au détriment du temps pour lequel il est affecté pendant le temps scolaire.

Mme GARRIGUES : au sujet de la convention, c'est vrai qu'au début, ne figurent que les initiales, et qu'à la fin apparaît le nom.

Quant à l'éducation nationale, elle a les papiers, l'éducation nationale a bien autorisé cette convention : une concertation avec le directeur de l'école, l'enseignant référent, l'inspecteur de l'éducation nationale, la famille et l'AVS en question.

Le CDAPH peut, donc, décider, dans le cadre du PPS, qu'une partie des activités de l'AVS soit consacré à l'accompagnement de l'enfant sur des temps péri-scolaires.

Sur le paiement : c'est en principe, l'employeur, à savoir l'éducation nationale, qui rémunère l'AVS. Cette obligation doit être confirmée, notamment, par le Conseil d'Etat et le défenseur des droits : convention du 20 avril 2011.

Mme FANFELLE : pour cette convention, vu qu'il y avait eu l'accord avec l'éducation nationale sur la base de 28 heures 50, l'AVS est rémunérée pendant son temps d'intervention sur le temps péri-scolaire par l'éducation nationale, mais tous savent, pertinemment, que les accueils d'enfants en situation de handicap sur les écoles de Moissac sont de plus en plus nombreux. Par contre, il n'y a pas, systématiquement, une AVS affectée à chaque enfant en situation de handicap dans les écoles. Souvent ce qui se produit, c'est qu'une même AVS a en charge deux enfants dans une même école. Là, ce n'est pas le cas, mais c'est une situation qui va se reproduire dès septembre avec cet enfant ou peut être d'autres. Donc, elle demande, à partir de septembre, si une même situation se reproduit qui prendra en charge ; est ce que la collectivité est prête à prendre en charge le temps d'intervention des AVS pendant le temps péri-scolaire.

Mme GARRIGUES : ils verront avec l'éducation nationale, la décision a été écrite en toute lettre.

Mme FANFELLE : jusqu'au 5 juillet uniquement.

Mme GARRIGUES : ils sont d'accord jusqu'au 5 juillet, après ils verront comment s'organiser. En sachant que l'AVS est de 12h45 à 13h30 c'est à dire 1 h30 par semaine.

Mme FANFELLE : puisqu'elle avait son contrat d'AVS de 24 h + les 4 h 50 qu'elle effectue sur le temps péri-scolaire. Il n'y a, donc, pas de souci pour l'AVS.

Mme GARRIGUES : tout est fait et l'éducation nationale a signé la convention. En septembre, ils verront comment ils articuleront tout ça avec eux.

Mme FANFELLE : dorénavant, elle aimerait que la convention leur soit présentée non pas une fois que la décision a été prise.

Mme GARRIGUES : a très bien compris.

**Le Conseil Municipal**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes de la convention,

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention entre la commune de Moissac et la direction départementale de l'éducation nationale

## **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA MUNICIPALITE DE MOISSAC ET LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EDUCATION NATIONALE**

Entre

La **Commune de MOISSAC**, représentée par son Maire, Monsieur Jean Michel HENRYOT, dûment habilité par la délibération n°..... du conseil municipal dans sa séance du 21/04/2016.

Et

**La direction départementale des services de l'éducation nationale** du Tarn et Garonne, représentée par monsieur François-Xavier PESTEL, domicilié à : 12, avenue Charles de Gaulle – 82000 MONTAUBAN .

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La Municipalité de Moissac mène une politique volontariste d'intégration d'enfants en situation de handicap en milieu ordinaire. La municipalité a donc souhaité agir pour permettre à tout enfant en situation de handicap d'accéder aux services périscolaires proposés par la commune.

Dans le but d'améliorer les qualités d'accueil, le suivi de ces enfants dans leur quotidien et de favoriser la cohérence éducative dans leur prise en charge, la Municipalité a souhaité formaliser un partenariat afin de permettre aux AVS, recrutés par l'Education Nationale, et qui accompagnent les enfants sur les temps scolaires, de pouvoir aussi les accompagner sur les temps périscolaires.

### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

L'enfant C.K., 8 ans, et scolarisée à l'école du Sarlac, nécessite un accompagnement individuel lors de sa présence sur l'Accueil de Loisirs associé à l'école, dans le cadre des activités périscolaires et des temps de cantine.

Cette convention a pour objet de définir et de formaliser les conditions de partenariat entre les deux parties afin de :

- Permettre à Mme LABOULFIE Colette, Employée en tant qu'Auxiliaire de Vie Scolaire par l'Education Nationale, d'accompagner l'enfant, C.K. sur les temps périscolaires.
- Favoriser l'intégration de C.K. dans les temps d'Accueil de Loisirs Associés à l'Ecole.
- Proposer une qualité d'accueil et d'accompagnement en respectant les besoins de l'enfant, les attentes de la famille et en adaptant les pratiques professionnelles.

### **ARTICLE 2 : Durée :**

Cette convention est conclue pour les périodes suivantes :

Du lundi 08 février 2016 au mardi 05 juillet 2016 inclus selon le calendrier joint en annexe.

### **ARTICLE 3 : Assurance**

La collectivité prend à sa charge l'assurance concernant tous les risques liés à cette intervention, et fait sienne toute responsabilité qui pourrait être engagée du fait de l'intervention de Madame LABOULFIE Colette sur l'enfant C.K..

#### **ARTICLE 4 : Contentieux**

Tous les litiges résultant de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse, Haute-Garonne.

#### **ARTICLE 5 : Election de domicile**

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

La Commune de Moissac à :  
Hôtel de Ville  
3 place Roger Delthil  
82200 MOISSAC

L'inspecteur d'académie, directeur académique des Services de l'éducation nationale de Tarn et Garonne :  
Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale  
DRH  
12, avenue Charles de Gaulle  
82000 MONTAUBAN

#### **ARTICLE 6 : Ampliations**

Ampliation de la présente convention sera transmise :

- au représentant de l'Etat,
- aux intéressés.

Fait à Moissac, le

Le Maire  
De la commune de Moissac,

L'Inspecteur d'académie  
Directeur académique des  
Services de l'éducation  
nationale du Tarn et Garonne

Jean-Michel HENRYOT

François-Xavier PESTEL

#### **DIVERS**

**17 – 21 Avril 2016**

## « CHASSELAS ET PATRIMOINE : FETONS MOISSAC » - MANIFESTATION 2016 – PLAN DE FINANCEMENT

Rapporteur : M. VALETTE

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale que la ville de Moissac prépare les 17 et 18 septembre 2016 la manifestation « Chasselas et patrimoine : fêtons Moissac ».

Il convient, dans ce cadre, d'établir un plan de financement prévisionnel comme suit :

<b>RECETTES</b>		<b>DEPENSES</b>	
Commune	14 000	Communication	8 500
Conseil Départemental	3 000	Organisation/Animation	16 500
Conseil Régional	3 000		
Partenaires divers	2 000		
Recettes Stands	3 000		
<b>TOTAL</b>	<b>25 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>25 000</b>

### Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : la fête Chasselas et Patrimoine a été élaborée avec la participation active des défenseurs du Chasselas.

M. BOUSQUET: avant de voter le plan de financement, ils entendent beaucoup de choses sur les changements qui vont avoir lieu cette année, ils aimeraient, donc, en savoir un peu plus sur la présence des acteurs, sur le lieu où cela va se dérouler, ou sur la façon dont cela va être organisé.

Ils aimeraient en savoir un peu plus que cette simple ligne puisqu'effectivement, ils sont devant quelque chose qui va changer.

M. VALETTE : ils sont en train d'étudier le projet. Là, il s'agit d'une demande de subvention, ils l'anticipent pour être au plus près et avoir l'argent plus rapidement, mais, pour l'instant, le projet n'est pas encore abouti. Ils ne sont pas loin de la fin mais n'y sont pas encore.

M. VALLES : demande s'il est vrai que cela va se passer au Patus.

M. VALETTE : peut-être.

M. BOUSQUET: ils ne peuvent pas voter sans rien savoir, ils ne peuvent pas voter de demande de subvention sans voir de projet.

M. HENRYOT J.L.: dit à Monsieur Bousquet que, par le passé, il a eu voté des chèques en blanc. Lui, en tant que public du conseil municipal, se souvient très bien de délibérations avec des chèques en blanc, alors des demandes de subventions pour des projets qui se réaliseront vraiment et qui sont vraiment chiffrés, c'est pas trop mal quand même.

M. VALLES : demande à qui étaient destinés ces chèques en blanc.

M. HENRYOT J.L. : il y a eu des délibérations, il y a quelques années de ça, où il n'y avait pas de chiffres.

M. BOUSQUET : demande de ne rien dire ou d'être clair.

M. HENRYOT J.L. : voit que Monsieur Benech opine du chef, il doit, donc, être d'accord, Madame Rollet qui était au conseil municipal doit s'en souvenir, il y a eu des chèques en blanc.

M. BOUSQUET : pense que Jean-Luc Henryot ne dit rien car il n'en sait rien. Et il tient à ce que tout cela soit consigné car à un moment, il va falloir arrêter de dire n'importe quoi dans cette enceinte.

M. Le MAIRE : pense que c'est hors sujet.

M. VALLES : pense que ce n'est pas hors sujet car ce genre d'accusations étayées par rien, c'est à dire que ou on a des preuves et on le dit, et dans ce cas-là Jean-Luc Henryot vient avec la délibération, ou alors, il vaut mieux se taire parce que c'est une provocation inutile.

Lorsqu'ils demandent de pouvoir délibérer sur un projet, ce n'est pas une injure faite à la démocratie, mais seulement le fait qu'ils veulent partager l'information. Donc, pour des demandes de subvention, il lui semble important de connaître le périmètre du projet.

Maintenant, ils peuvent voter n'importe quoi et donner un papier blanc en disant que l'on vote des subventions pour la fête de ceci ou de cela. Mais ils ont le droit à avoir cette information, d'autant qu'ils en possèdent une partie.

**Le Conseil Communal,  
Après en avoir délibéré,  
A 29 voix pour et 3 abstentions (Mme FANFELLE, MM. BOUSQUET, VALLES),**

**APPROUVE** l'organisation de la manifestation « Chasselas et patrimoine : fêtons Moissac »,

**APPROUVE** le plan de financement ci-dessus,

**AUTORISE** le maire à solliciter la participation du Conseil Départemental, du Conseil Régional et des divers partenaires,

**DIT** que les participations des divers partenaires feront l'objet d'une convention avec la Mairie de Moissac représentée par Monsieur Jean-Michel HENRYOT, Maire,

**AUTORISE** le Maire à signer ces conventions de partenariat.

## **DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELIBERATION DU 24 AVRIL 2014 ATTRIBUANT DES DELEGATIONS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales énumère les attributions que le conseil municipal peut déléguer au maire et l'oblige notamment à lui rendre compte des décisions qu'il a été amené à prendre dans ce cadre.

Ces délégations ont été fixées par délibération du 24 avril 2014.

Le compte rendu des décisions prises dans le cadre de ces délégations depuis la dernière séance du conseil municipal prend la forme d'un relevé joint en annexe.

Je vous remercie de bien vouloir en prendre acte.

### **DECISIONS N°2016 - 25 A 2016 - 31**

**N° 2016-25** Décision portant signature du contrat de location d'une construction modulaire à usage de local cuisine avec mise en place au restaurant Kiosque de l'Uvarium.

**N° 2016-26** Décision portant signature du contrat de location d'une construction modulaire à usage de sanitaires avec mise en place au Kiosque de l'Uvarium.

**N° 2016-27** Décision portant reconduction du marché de location de chapiteaux pour diverses manifestations.

**N° 2016-28** Décision portant convention de location de trois places de stationnement sur le parking du Moulin de Moissac au profit de l'Office de Tourisme.

**N° 2016-29** Décision portant convention d'occupation précaire de place de stationnement au parking du Moulin.

**N° 2016-30** Décision portant autorisation de renouvellement de l'adhésion de la Commune de Moissac à l'Association des Maires de Tarn et Garonne.

**N° 2016-31** Décision portant autorisation de renouvellement de l'adhésion de la Commune de Moissac à l'Association Centre Régional des Lettres Midi-Pyrénées.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

### **MARCHE DE PLEIN VENT :**

**M. BOUSQUET – MME FANFELLE – M. VALLES** : « Marché de plein vent. Depuis plusieurs semaines, les commerçants non sédentaires du marché font face à de nombreux changements dans l'organisation que leur impose la Mairie. Tout cela s'est fait en l'absence de concertation. Aujourd'hui, ils vous demandent de prendre enfin en compte leur avis. Quelles mesures comptez-vous prendre pour répondre à leurs légitimes revendications ? ».

**M. Le MAIRE** : il n'a jamais rien été fait sans concertation, il y a eu un certain nombre de réunions avec les représentants des commerçants non sédentaires du marché. Il y a eu une réunion, notamment, en présence des représentants des syndicats départementaux desdits commerçants, qui ont donné leur aval à la réorganisation. Il y a eu différentes réunions de commission, notamment des commissions paritaires réunies en juin dans lesquelles étaient présents des élus de la majorité et des élus de l'opposition, et plusieurs rencontres avec les commerçants concernés, y compris dernièrement, suite à une rencontre inopinée avec les commerçants qui avaient demandé à les rencontrer fin février, ils ont convenus avec eux de faire le point en prenant un peu de recul sur leur problème et de le prendre en considération. Un courrier leur a, d'ailleurs, été envoyé en leur disant qu'ils allaient, à nouveau, les rencontrer pour faire le point sur les problèmes qui les préoccupent pour lesquels ils ont un certain nombre de réponses. Sachant que les réorganisations matérielles qui ont été faites, l'ont été en concertation avec les personnes considérées, quoiqu'il ait pu être dit par ailleurs. Ils ont toute la liste des réunions qui ont eu lieu, les informations qui ont été passées, par des courriers notamment, qui datent du mois de juin où les personnes ont été informées. Donc, ils vont les rencontrer à nouveau, ils partageront avec eux les soucis qui les préoccupent. Ils ont, effectivement, des réponses à leur donner sur des points très précis qui ont été évoqués. Un des points qui leur cause souci est que, dans d'autres temps, un certain nombre de délibérations du conseil municipal n'avaient pas été suivies d'effet sur le terrain, ce qui engendre maintenant, lorsqu'ils essaient de mettre en place les mêmes choses pour tout le monde, des variations qui sont relativement significatives.

Ils rencontrent, donc, ces personnes très prochainement et ils discuteront de tout ça ensemble de façon à être clairs, puisqu'il y a quelques mois, ils leur avaient proposés de se revoir avec un peu de recul sur le sujet.

### **HÔPITAL :**

**M. BOUSQUET – MME FANFELLE – M. VALLES** : « Hôpital. Pouvez-vous nous faire un point sur les dernières évolutions de la situation du CHIC ? ».

**M. Le MAIRE** : ça tombe toujours très bien car ils avaient un conseil de surveillance le jour même. Conseil de surveillance qui a confirmé la bonne santé financière de l'établissement. Ce qui est un point très important pour son avenir.

Et en ce qui concerne l'évolution du projet médical de territoire entre les hôpitaux du département : les travaux des groupes de travail avancent. Le lendemain en fin de matinée les Maires de Castelsarrasin et Moissac, les Présidents et les Directeurs d'hôpitaux rencontrent le groupe de consensus qui travaille à superviser le projet de territoire. Le représentant de l'agence régionale de santé qui était présent l'après-midi au conseil de surveillance leur a confirmé qu'il venait de recevoir les dernières directives du ministère concernant l'évolution des projets en général, et qu'effectivement, sur les dates de mise en place des projets définitifs, le ministère avait repoussé la date butoir, qui avait été fixée au 1er juillet, à une date ultérieure qui n'est pas encore définie, parce qu'il a tenu compte des difficultés qu'avaient certains établissements (il ne parle pas de celui de Moissac car il est plutôt en avance sur le sujet) pour réaliser leur projet et mettre en place leur projet.

## **TAXES SUR FRICHES COMMERCIALES – FRICHES INDUSTRIELLES :**

M. CALVI : « 1 – la mise en place de la taxe sur les friches commerciales et de la taxe sur les friches industrielles se fera-t-elle lors du prochain conseil municipal pour être effective dès 2017 ? ».

M. Le MAIRE : c'est une réflexion, effectivement, qui est en cours mais sur laquelle il n'a pas été définitivement statué, eu égard à la lourdeur de la fiscalité moissagaise au jour d'aujourd'hui. La réflexion est donc, en cours.

## **FISAC:**

M. CALVI : « 2°) où en est-on précisément du premier dossier FISAC envoyé en février ? 3°) Quand est ce qu'est prévu le prochain dépôt de dossier FISAC ? ».

M. Le MAIRE : ils en ont déjà parlé : le dossier a été reçu comme prévu, et la Commune s'est engagée, effectivement, sur les prescriptions de la DIRECCTE, à travailler sur le dossier qui a déjà été envoyé, réaliser ce qui peut l'être en concertation avec les membres du comité de pilotage qui s'est déjà réuni et qui a commencé à travailler, à la fois, sur le dossier en cours et sur l'élaboration d'un prochain dépôt de dossier dans la mesure où ils auront un appel à projets qui ne leur est pas encore parvenu.

M. CALVI : « Respecterez-vous les priorités édictées par la CCI en Janvier ? Serez-vous à l'heure et au point pour ce dossier ? »

M. Le MAIRE : le travail est fait en concertation avec la CCI donc, sur les comités de pilotage, les prochains sont prévus et travailleront sur le dossier.

## **ECONOMIE:**

M. CALVI : « Au bout de deux ans, et après trois votes de budgets, quelles mesures concrètes allez-vous prendre pour commencer à honorer votre promesse de campagne : l'économie, priorité n° 1 de la liste ? »

M. Le MAIRE : l'économie reste une priorité pour tout le monde, y compris pour la majorité municipale. Cette priorité se traduit, à la fois, par les projets qui ont été engagés et qui ont, de par leur nature, une répercussion sur l'économie de la Ville, mais surtout, de façon importante, par l'implication de la Commune dans l'élaboration du projet intercommunal, puisque l'intercommunalité est, encore plus maintenant de par la Loi NOTRe, le vecteur principal de l'activité économique sur le territoire. Un certain nombre de dispositions ont déjà été prises au niveau de l'intercommunalité, qui va être complété et se finaliser.

En plus, les bouleversements qu'ils doivent envisager, mais qui seront positifs, seront le fait de la nouvelle redistribution qu'implique le nouveau schéma départemental avec les fusions de Communes qu'a annoncé le Préfet lors de son arrêté récent suite à la CDCI à laquelle ils ont participé le mois dernier.

M. BOUSQUET : demande qui a posé quelle question puisqu'ils ont eu une liste de réponse mais sans savoir qui pose les questions.

Il demande si le règlement intérieur a changé c'est à dire si lorsqu'ils posent une question et que Monsieur le Maire y répond, ils n'ont pas le droit de demander complètement, plutôt que d'avoir la liste de toutes les réponses à toutes les questions.

Donc deux questions : qui pose quoi comme question et pourquoi ont-ils eu un défilé de réponses et pas un minimum de débat comme le voudrait la démocratie.

M. Le MAIRE : les questions diverses ont été posées par le groupe divers gauche : sur le marché de plein vent et l'hôpital ; et les questions sur le FISAC ont été posées par Monsieur Calvi, ici présent, ainsi que la mise en place de la taxe sur les friches, et l'économie. Et il a donné ses réponses.

M. BOUSQUET : demande à Monsieur le Maire s'il considère que les questions diverses, désormais, ne donnent plus lieu à débat.

M. Le MAIRE : ce n'est pas une question de débat ou non, ils posent une question et il y répond.

M. BOUSQUET : aurait aimé avoir un peu plus de précisions.

Concernant le marché, ils savent, effectivement, que tous ici accordent une importance majeure au marché de Moissac qui est un élément non seulement important pour l'image de la Ville, mais en plus, vrai élément de vie et de vie sociale qui est fondamental. En particulier, Moissac est une des rares Villes à avoir un marché les deux jours du weekend le samedi et le dimanche, et c'est extrêmement important.

Ils savent qu'ils ont reçu une pétition de la part des commerçants non sédentaires du marché qui se plaignent du manque de concertation c'est à dire qui disent clairement que tout ce qui s'est passé, depuis quelques mois, sur le marché en terme de réorganisation et de tarification s'est fait sans véritable concertation.

M. Le MAIRE : a donné la réponse : c'est totalement faux. Il y a eu plusieurs réunions et la redistribution des emplacements a été faite en concertation avec les utilisateurs qui ont même suggéré un certain nombre de choses.

M. VALETTE : en réalité, le prix est inférieur au précédent mais ils ont changé le mode de calcul : ils sont passés du m<sup>2</sup> au mètre linéaire. Or, ils se sont rendus compte qu'en baissant les prix, les cotisations des marchands augmentent deux fois voire trois fois.

Ils sont, quand même, en droit de se poser la question comment est-ce possible qu'en baissant les prix, ça triple la cotisation. Sachant que le m<sup>2</sup> revient bien plus cher que le mètre linéaire. Donc, deux modes de calcul, deux prix, ils mettent tout ça à la baisse et ça triple les cotisations. Or, il a, rarement, vu quelqu'un crier quand on baisse les prix.

M. Le MAIRE : c'est un point particulier sur lequel ils ont des réponses à donner de façon très précises aux gens qui leur ont posé des questions.

Il est, donc, important de les rencontrer à nouveau pour leur donner les réponses à ces questions parce qu'effectivement, quand on compare les tarifs annoncés par les délibérations précédentes du conseil municipal, que l'on fait le calcul par rapport aux références qu'ils ont, on se rend compte que lorsqu'on baisse le prix de 8 centimes, on a une augmentation. Ce n'est pas logique, mais parce qu'en fait, au préalable, les gens ne payaient pas ce qu'ils auraient dû.

M. BOUSQUET : sur le mode de calcul, le mètre linéaire, ce n'est pas le périmètre. Or, s'ils font payer le périmètre pour ceux qui ont tout, ça va, effectivement, être beaucoup plus cher.

M. Le MAIRE : ne citera pas les noms mais donne des exemples : un commerçant qui aurait dû payer, lorsque le prix était à 0.68 €, 1 501.44 € (globalement sur sa cotisation annuelle), en fait, il ne payait que 576 € (sans qu'ils sachent pourquoi). Aujourd'hui, il devrait payer au lieu de 1 501 €, 1 380 €.

Il prend l'exemple de quelqu'un qui est arrivé beaucoup plus tard qui, avec le tarif 2015, payait 296.40 €, et qui, au tarif d'aujourd'hui, comme le taux a baissé, ne paye plus que 248.40 €.

Dans la mesure où la cotisation était calculée sur la réalité des délibérations du conseil municipal, avec la nouvelle délibération ça baisse, ce qui est logique puisqu'ils ont baissé le prix.

Ils ont un autre exemple de quelqu'un présent depuis 2011 qui, à la place de payer 148.80 €, paye 124.20 €.

Sur la répartition des bancs, il y a eu une concertation avec, notamment, les producteurs ; et sur les tarifs, sur un plan rationnel, il y a une baisse effective. S'il n'y a pas de baisse, c'est parce qu'il y avait des tarifs qui n'étaient pas appliqués en fonction de la délibération précédente.

M. GUILLAMAT : des m<sup>2</sup> n'étaient pas pris en compte.

M. Le MAIRE : en fait, un chiffre évoluait depuis longtemps, mais sans qu'il y ait la référence exacte. Et quand on reprend la référence par rapport aux chiffres que l'on a, on retrouve des résultats qui confirment qu'il y a, effectivement, une baisse ; mais une baisse par rapport à une délibération et par rapport à la réalité d'un coût.

Eux, ils n'ont pas voulu pénaliser quiconque, mais essayer de faire en sorte que tout le monde soit traité de la même manière avec la même référence. Et quand on fait comme ça, on se rend compte que c'est le cas. Après, il y a des cas particuliers, de gens qui étaient là depuis longtemps, qui ont bénéficié de tarifs qui n'avaient pas été revus, réactualisés en fonction des règles que la municipalité avait, elle-même, fixées. Aujourd'hui, cela pose un problème parce que ça fait un changement. Mais si on remet les choses à leur place et comme elles auraient dû être, le changement se fait, comme ils l'avaient souhaité, à la baisse, parce qu'ils souhaitent effectivement, que les gens soient confortables dans leur activité et puissent venir et assurer la survie de ce marché.

Avec ces chiffres et ces difficultés, ils vont, à nouveau, rencontrer les personnes concernées et voir comment ils peuvent faire évoluer les choses et surtout faire comprendre le but qui n'était pas de pénaliser, au contraire mais de faire en sorte de revivifier ce marché et donner aux gens la capacité de travailler dans de bonnes conditions et en essayant de faire venir le maximum de gens.

La restructuration qui fait qu'on privilégie, le samedi, un marché de bouche. Quand on y va, on se rend compte qu'il y a, quand même, une vie à ce niveau-là tout autour du marché couvert.

Il y a, certainement, encore des progrès à faire parce qu'on sort de la saison d'hiver qui n'est pas la plus facile. Ils ont discuté le 18 février dernier et ils ont dit qu'ils se reverraient. Ils ont reçu cette pétition, même si des choses leur paraissent un peu outrancières dans la pétition, notamment le fait qu'il n'y ait pas eu de concertation, parce qu'il y en a eu (ils ont les dates des RDV avec les uns et les autres), ils avanceront. Le but, c'est le même pour tout le monde : c'est maintenir ce marché et le faire progresser.

M. VALLES : comprend que Monsieur le Maire essaie de positiver mais ils ont, quand même, des retours de très nombreux moissagais sur l'état du marché, et sur les craintes qu'ils ont par rapport à son évolution. Ils constatent, et ils ne sont pas les seuls, ce n'est pas un point de vue politique ou d'opposition, mais juste un point de vue de moissagais, que le marché ne se porte pas très bien.

Lui, pense, Monsieur le Maire dit qu'il va rencontrer les producteurs, tous ceux qui sont présents sur le marché, tous les professionnels présents sur le marché, qu'il y a urgence, parce qu'il veut bien entendre les tarifs et ce mystère par lequel en baissant le tarif de base la cotisation augmente, à faire de la pédagogie car le malaise est réel chez les producteurs.

Par ailleurs, quand on regarde les tarifs pratiqués par les « concurrents », les marchés voisins, Valence, Castelsarrasin et autres, on se rend compte qu'ils sont beaucoup plus attractifs. Lui, a entendu des marchands, des producteurs, des revendeurs sur le marché, lui dire qu'ils ne souhaitaient plus venir à Moissac, car c'était moins cher ailleurs.

M. Le MAIRE : ils ont baissé les prix, c'est donc une première chose qu'ils ont intégré dans la réflexion qu'ils leur ont faite ; et effectivement, il y a des gens pour qui la cotisation a baissé.

Ils ont tous fait la constatation du malaise sur le marché de Moissac, ils ont fait des propositions en ayant discuté avec les personnes concernées. Tous étaient avertis qu'à partir de leurs réflexions, ils allaient faire des propositions, mais ces propositions ne sont pas figées dans le marbre parce qu'ils savent que tout ça est évolutif. Ils ont, donc, convenu de se revoir, ils se sont déjà vus une première fois, ils vont se revoir très prochainement avec les gens qui ont envoyé cette pétition pour faire de la « pédagogie ». Mais le but de la manœuvre, il faut bien que tout le monde comprenne, et les intéressés en premier, que ce n'est pas de chasser les gens de Moissac, loin de là, c'est de les y maintenir, de faciliter leur possibilité de travail et de faire en sorte que les choses s'améliorent.

S'ils en sont arrivés là, c'est parce que les choses évoluent difficilement depuis plusieurs années maintenant et qu'il faut faire changer.

Ils font des propositions qui sont un travail pour faire avancer les choses mais toujours dans l'idée de la concertation car ils ont rencontré assez souvent les personnes concernées, du retour sur expérience et à partir de là de l'évolution du schéma mis en place. Le schéma a été mis en place il y a peu de temps. Ils ont eu, effectivement, un hiver qui n'est pas le meilleur moment pour les marchés de plein air. C'est donc maintenant que les choses vont se jouer, ils vont revoir les personnes concernées, en parler avec eux et faire avancer les

choses. Là-dessus, ils sont exactement sur la même longueur d'onde. Ils essaient de mettre en pratique, ils se heurtent à des choses qui n'étaient pas prévues.

Mais il faut convenir que lorsqu'ils baissent un tarif, parce que justement, ils ont eu l'observation qu'ailleurs ce n'étaient pas les mêmes, ils s'aperçoivent que certaines personnes en bénéficient et d'autres non, ils peuvent se poser la question sur le pourquoi des choses.

Ils ont compris où était le pourquoi. Ils vont en parler avec les personnes concernées car tous ne sont pas concernés de la même manière. Ils vont reparler de la distribution. Ils vont faire ce qu'ils avaient prévu c'est-à-dire faire évoluer le projet en fonction de la façon dont les choses se présentent, en fonction des difficultés qui peuvent se présenter en cours de route et là, c'est le cas.

Des choses leur ont été proposées, ils essaient de les mettre en place et de les faire fonctionner, et ils vont en discuter avec les intéressés.

Il n'y a, bien sûr, aucune volonté de pénaliser et loin de là, puisque le projet a été élaboré en tenant compte de tout ce qui leur a été dit.

M. BENECH : cette fameuse pédagogie porte un nom : le clientélisme.

Monsieur Vallès parle de pédagogie mais la pédagogie qu'il y avait avant, c'était du clientélisme et c'est pour ça que les tarifs ont augmenté pour certains. Il faut dire les choses, c'était du clientélisme qu'il y avait. Dès qu'on en fait plus, effectivement ça change la donne.

M. CASSIGNOL : maintenant il faut faire de la pédagogie.

**La séance s'est terminée à 21 heures 10.**